

Séance du 05 avril 2013



**Procès-verbal n° 03
Commune de Grézieu-la-Varenne
2013**

Avril 2013

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 05 avril 2013 - n° 03 – 20h30

CONVOCATION en date du 29 mars deux mille treize adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le 05 avril deux mille treize.

L'an deux mille treize, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du 29 mars deux mille treize.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE	
Roger ANDRE	1 ^{er} ADJOINT	Finances / CAO
Andrée MARJOLLET	2 ^{ème} ADJOINTE	Logement sociaux/développement Durable/social/personnes âgées
Chantal VARAGNAT	4 ^{ème} ADJINTE	Information/Culture/Patrimoine/Événementiel
Jacques FORAT	8 ^{ème} ADJOINT	Urbanisme/centre bourg/ vie économique

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Renée TORRES
Philippe BERNARD
Bernard GUY
Marie-Laure RUSTICO
Mario SCARNA
Christian JULLIEN
Jean-Luc DUVILLARD
Cécile LEMAIRE
Eric BESSENAY
Jacques MEILHON
Eliane BERTIN
Michèle MANDON SIXT

POUVOIRS : Laurent FOUGEROUX
François LADOUS
Sophie MONTAGNIER
Emilie SOLLIER
Benjamine BORTOLOTTI
Anna BEAUPELLET
Michel LOUDE
Marie Noëlle VIRICEL
Gérard CROYET
Isabelle MOUSSOUNI

pouvoir à Philippe BERNARD
pouvoir à Jacques FORAT
pouvoir à Jean Luc DUVILLARD
pouvoir à Eric BESSENAY
pouvoir à Mario SCARNA
pouvoir à Cécile LEMAIRE
pouvoir à Chantal VARAGNAT
pouvoir à Renée TORRES
pouvoir à Bernard ROMIER
pouvoir à Eliane BERTIN

ABSENT EXCUSE : néant

Séance enregistrée et transcrite mot à mot de l'oral

1° Désignation d'un secrétaire de séance



Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à la loi procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris parmi les membres présents. Philippe Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2° Approbation du procès-verbal du 08 février 2013

Bernard ROMIER : « Nous n'avons approuvé celui du 25 janvier puisque le 8 février s'était le budget on était assez pressé il n'était pas fait.

Effectivement il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Est-ce que vous voulez qu'on repousse au prochain conseil l'approbation du procès-verbal du 25 janvier ? »

Renée TORRES : « On sera un petit peu rassis! »

Bernard ROMIER : « Non mais parce qu'il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. »

Est-ce que le conseil souhaite qu'on en parle ou pas. C'est celui du budget. Pour pouvoir le réétudier. On ne l'avait pas fait parce que Joelle était absente. Oui mais elle était en vacances aussi. Qui est ce qui souhaite qu'on repousse l'approbation du conseil municipal du budget au prochain conseil ? Personne. Bon. Légalement Arminda ? Ce n'est pas valable bon donc on le fera au prochain. On va respecter la légalité donc on va simplement aujourd'hui, ça paraît un peu bizarre de voter après, mais bon, approbation du procès-verbal du 8 février 2013. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques par rapport à ce procès-verbal du 8 février 2013 ? Personne. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

**VOTE POUR APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 février 2013: 2 ABSENTIONS
15 VOIX POUR**

3° SERVICE CULTUREL : Changement du règlement intérieur de la médiathèque

Chantal VARAGNAT: « Je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'ordre qui vous a été remis. Eventuellement nous avons envisagé d'augmenter le prix d'adhésion, je ne sais pas si c'est utile et puis il y a le service des prêts c'est-à-dire que pour les DVD on passerait à je ne me souviens plus de la fréquence, au lieu de rendre les DVD tous les 15 jours et les livres toutes les 3 semaines on passerait tout à 3 semaines pour faciliter les retours et il y aurait 2 DVD qui seraient empruntables à la fois au lieu d'un. »

Bernard ROMIER : « Alors simplement il y a un ou deux points qu'on voulait voir avec vous. On voulait donc essentiellement clarifier la modification du règlement intérieur. Celui qui a été fourni par Chantal est le nouveau ? »

Chantal VARAGNAT : « Oui. »

Bernard ROMIER : « Ce que je n'ai pas compris, ce qui change c'est la durée du prêt ? »

Chantal VARAGNAT : « Oui. »

Bernard ROMIER : « Mais simplement la durée du prêt c'est marqué les 4 DVD pour 3 semaines. »

Chantal VARAGNAT : « Oui au lieu de 2 semaines. »

Bernard ROMIER : « Ce qui veut dire que qu'avant c'était deux semaines aussi bien pour les livres que pour les DVD ? »



Chantal VARAGNAT : « Non avant c'était deux semaines pour les DVD et 3 pour les livres. »

Bernard ROMIER : « Et pour les livres ça reste à 2 semaines ? »

Chantal VARAGNAT : « Non ça passe tout à 3 semaines. »

Michèle MANDON SIXT: « Je peux faire une remarque. Avant les règlements intérieurs on les discutait avant de les présenter au conseil municipal qui effectivement doit l'approuver ou pas. On en discutait en comité consultatif de la bibliothèque or le comité consultatif de la bibliothèque ne s'est pas réuni depuis 2 ans 3 ans donc je voulais savoir pourquoi... »

Chantal VARAGNAT : « Si lors de la dernière réunion du thème de l'année on a consacré une demi-heure à relire ce nouveau règlement avec la commission culture. »

Michèle MANDON SIXT: « Donc hors du comité consultatif ? »

Chantal VARAGNAT : « Cette commission qui s'appelle... »

Michèle MANDON SIXT: « Comité consultatif. »

Andrée MARJOLLET : « Une commission qui est extérieure qui fait participer les personnes extérieures au conseil. Alors dans ce conseil il y avait des bénévoles et la bibliothécaire. »

Bernard ROMIER : « La demande n'est pas officielle. »

Andrée MARJOLLET : « Et on n'a pas souhaité continuer à poursuivre ce comité consultatif ? »

Michèle MANDON SIXT: « Alors la décision est prise par qui ? De ne pas continuer le comité consultatif. »

Andrée MARJOLLET : « La commission culture, le comité, la bibliothécaire et les bénévoles ? »

Michèle MANDON SIXT: « Et les membres du comité consultatif on en a été prévenu quand ? Comment ? Et la décision a été approuvée par le conseil municipal ? Donc moi ce règlement je souhaiterais qu'il soit discuté en comité consultatif et non pas comme ça. »

Chantal VARAGNAT : « Il ne se réunit plus parce que les personnes intéressées se réunissent par ailleurs lors d'une autre réunion. »

Michèle MANDON SIXT: « Je suis désolée mais je suis intéressée et je n'ai pas été informée des réunions et on ne m'a pas du tout informé que ce comité consultatif était remplacé par quelque chose ni officieusement ni officiellement. Soit il y a une décision au conseil municipal décidant qu'effectivement ce comité consultatif n'a plus lieu d'être. Soit ce règlement intérieur doit être discuté. »

Chantal VARAGNAT : « Tu aurais peut-être pu le signaler il y a longtemps que tu voulais que ce comité se réunissent et pas attendre aujourd'hui ! »

Andrée MARJOLLET : « La bibliothèque est municipale on devait créer un comité consultatif avec des personnes qui ont été désignées. »

Chantal VARAGNAT : « Non c'était des bénévoles. »

Andrée MARJOLLET : « Non il y avait des élus. »

Chantal VARAGNAT : « Oui il y avait Michèle et en dehors de Michèle ? »



Andrée MARJOLLET : « Oui il y avait l'autre Michel. »

Chantal VARAGNAT : « Il y avait les deux Michel. »

Andrée MARJOLLET : « Je ne vais pas polémiquer mais ce n'est pas les bibliothécaires qui doivent décider si on doit supprimer le comité consultatif c'est quand même les élus puisque ça dépend du Conseil Municipal ! »

Chantal VARAGNAT : « Elles n'ont pas décidé on s'est mis d'accord en commission culture et communication qui travaille sur le thème de l'année on s'est dit ensemble on va rediscuter des mêmes choses puisqu'on en parle à chaque fois. »

Andrée MARJOLLET : « Je vais rajouter autre chose je suppose que tout le monde apprend ce soir que le comité consultatif a été dissous. »

Chantal VARAGNAT : « Non il n'est pas dissous mais il n'avait plus de raisons d'exister. Ce sont les mêmes personnes pour les mêmes réunions sauf Michèle MANDON SIXT. »

Andrée MARJOLLET : « C'est un peu léger parce que quelque part on a l'impression qu'on supprime des choses comme ça sans en avertir le conseil. »

Bernard ROMIER: « Bien on ne le vote pas ce soir et on refera une réunion spéciale. »

Mario SCARNA : « Mais le comité consultatif, il me semble c'est une émanation du conseil municipal. Il y a des membres du conseil paritaire donc en principe en comité consultatif c'est ça il y a des membres du conseil municipal et des membres extérieurs c'est un comité qui est ouvert. Jusqu'à maintenant on n'a pas parlé d'une dissolution ou d'une disparition de ce comité consultatif en Conseil Municipal. »

Chantal VARAGNAT: « Il n'a pas disparu. »

Mario SCARNA : « Apparemment si... »

Chantal VARAGNAT: « Il n'a pas disparu mais il s'est avéré que c'était les mêmes personnes qui se réunissaient. »

Mario SCARNA : « Mais non ! »

Chantal VARAGNAT: « Sauf Michèle. »

Mario SCARNA : « Mais ce ne sont pas les mêmes. »

Chantal VARAGNAT: « Sauf Michèle, les autres personnes sont les mêmes. »

Mario SCARNA : « Non mais sauf Michèle. »

Bernard ROMIER : « Ce que je vous propose c'est de mettre au vote. Quels sont ceux qui souhaitent que ce règlement soit retiré aujourd'hui et soit examiné au préalable par le comité consultatif ? »

Mario SCARNA: « S'il existe toujours ! »

Bernard ROMIER : « Mais il existe toujours. »

Mario SCARNA : « Non mais c'est peut-être ça le premier problème. »

Bernard ROMIER : « Qui est pour ? Pour retirer ce texte aujourd'hui et pour le faire examiner à la demande de Michèle d'abord au comité consultatif. »



VOTE : 19 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS
2 VOIX CONTRE

Chantal VARAGNAT: « Dans ce règlement que vous avez eu dans vos dossiers quels sont les points qui vous dérangent vraiment et que vous voulez rediscuter en dehors de la procédure où il n'y a pas eu un comité consultatif qu'est-ce qui vous dérange vraiment ? »

Andrée MARJOLLET: « Pour moi c'est la procédure et le mode de fonctionnement pour moi c'est la seule chose. »

Chantal VARAGNAT: « D'accord c'est le mode de fonctionnement j'ai entendu. »

4°FINANCE :

- a/ Modification de la délibération 2013-07 concours aux associations
- b/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- c/ Décision modificative n°1 BP2013
- d/ Demande de subvention DRAC

Bernard ROMIER : « Point a/ Modification de la délibération 2013-07 concours aux associations. »

Roger ANDRE: « On pense que les 3 premiers points le a, le b, le c le a et le b vont se retrouver dans la décision modificative qui est le petit c. La première, la modification de la délibération donc 2013-07 du concours aux associations et la suivante c'est simplement un réajustement pour les crédits qui avaient été votés au budget 2013 et qu'on doit changer parce qu'il y a des éléments dont nous n'avions pas connaissance au moment du vote du budget. La première chose c'est la modification de la délibération des concours aux associations. On avait voté je vous rappelle un vote pour les subventions aux associations le 25 janvier 2013 et on avait notamment délibéré pour un montant de 10 000 euros qui avait été alloué à l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon pour le financement d'une nouvelle cloche dans le cadre des 1100 ans de la paroisse de Grezieu la Varenne. Alors le projet est toujours en vigueur mais le montant définitif de l'opération est plus élevé que prévu et donc on a regardé ce qu'on pouvait faire puisque le projet se monte aujourd'hui au niveau du coulage de la cloche à 14 657.28 euros. Et donc on avait regardé ça parce que si on passe ça en investissement on a la possibilité de récupérer la TVA. »

Bernard ROMIER : « J'ouvre une parenthèse ce qui est plus cher ce n'est pas tellement le coût de la cloche mais il y a des ateliers pédagogiques pour les enfants payés notamment, qui se sont rajoutés. »

Renée TORRES: « Qui sont payés par la commune ? »

Bernard ROMIER : « Qui seront payés par la commune. »

Renée TORRES : « Parce que ça fait quand même 50% de plus par rapport à l'initial. »

Bernard ROMIER : « En fait ces 14 000€ on va les placer en investissement. »

Michèle MANDON SIXT: « Oui mais au départ il y avait 10 000€ de subvention donc maintenant on a 14 000€ et quelques plus je sais plus... »

Jacques FORAT: « 800€ »



Bernard ROMIER : « 800€ »

Michèle MANDON SIXT: « Donc au total ça fait quand même 50% en plus ! »

Bernard ROMIER : « Non, par rapport à quoi ? »

Michèle MANDON SIXT: « Par rapport au 10 000€ du départ ! »

Bernard ROMIER : « Non parce que ça va être en hors taxe, donc ça va faire moins. »

Michèle MANDON SIXT: « Oui il va y avoir la TVA. »

Bernard ROMIER: « Donc ça fait 12 000€ »

Michèle MANDON SIXT: « Et les ateliers c'est PACCARD qui les fait aussi ? »

Bernard ROMIER : « Oui c'est PACCARD qui les fait, ce sont des ateliers destinés aux enfants. Comment couler une cloche, comment on fait je n'ai pas le détail, comment on décoffre une cloche. C'est très pédagogique. »

Roger ANDRE : « Et sachant que toutes ces modifications sont équilibrées par une recette supplémentaire qu'on a eu et qui n'était pas non plus prévue au budget sur le compte des taxes d'aménagement donc tout ça est équilibré. »

Cécile LEMAIRE : « Ce que tu m'avais répondu il y a quelque temps quand on en avait parlé de cette subvention. Je t'avais demandé si on ne pouvait pas la mettre en investissement au niveau de la TVA, tu avais répondu que ce serait embêtant parce que psychologiquement parlant pour l'association c'est dommage et ils en disent quoi ? »

Bernard ROMIER : « Ils sont d'accords on les a interrogés. On a pensé d'abord à eux on les a réunis. Cela a été fait avec l'accord d'André Simon. Ils nous ont même fait un courrier parce que comme la subvention a été accordée ils auraient été en droit de la réclamer, ils ont fait un courrier comme quoi ils renonçaient à la subvention. »

Marie Laure RUSTICO : « Pour un tel montant je trouve qu'on serait en droit d'avoir le détail des dépenses c'est-à-dire un devis de à quoi correspond exactement ce montant. Moi je n'ai pas envie de voter pour 14 000 euros comme ça. Voilà je me dis que ça paraît normal que pour ces montants il y ait le détail des sommes. Le détail des investissements doit être fourni ! »

Bernard ROMIER : « Le détail c'est la cloche qui fait une grosse partie du budget qui doit faire de l'ordre de 10 000€ et 4 000€ en plus sur les ateliers pédagogiques pour les enfants. »

Marie Laure RUSTICO : « Et on paye qui avec ça ? »

Bernard ROMIER : « On paye PACCARD qui réalise tout ce qui est coulé de la cloche, transfert et mise à pied c'est une prestation fournie par PACCARD. Il y avait différents types de techniques de coulage et on a pris la moins élevée. »

Marie Laure RUSTICO : « Mais ne croyez-vous pas qu'on créait aussi un précédent en accordant de tels montants ? »

Bernard ROMIER : « Quel précédent ? »

Chantal VARAGNAT: « Prédécent pour d'autres demandes pour d'autres opérations. D'autres associations qui pourraient demander l'année prochaine pour le centenaire de la mort de je ne sais pas quel musicien ! »

Jacques FORAT : « Je peux lire le détail du devis. »



Marie Laure RUSTICO : « Il aurait pu être joint ! »

Jacques FORAT : « Une cloche de 165kg diamètre cloche d'église de carillon, accordée à plateau sans inscription, un mélange de cuivre et d'étain cet alliage porte aussi le nom d'airain, once de cloche, un battant et un boulon de fixation, réalisation d'une rosace à placer aux quatre points cardinaux, un forfait pour rapatrier la cloche dans nos ateliers pour accordage, livraison de la cloche après accordage, installation de la cloche dans le beffroi actuel voilà. Donc c'est la fabrication, le coulage, le transport jusqu'à chez eux pour l'accordage et de nouveau le transport sur Grezieu pour la mise en place. »

Chantal VARAGNAT: « Qui coûte combien ? »

Jacques FORAT : « Qui coûte 14657.28 TTC. »

Michèle MANDON SIXT: « Et il n'y a pas les ateliers ! »

Jacques FORAT : « Les ateliers si c'est dedans. »

Michèle MANDON SIXT : « Ils ne sont pas écrits ! »

Jacques MEILHON : « Ils sont à l'occasion des opérations. »

Michèle MANDON SIXT : « Ils ne sont pas écrits dans ton devis. »

Bernard ROMIER : « Si, ils y sont parce qu'il y a eu plusieurs devis. »

Jacques FORAT : « Par contre le raccordement c'est l'association le raccordement au clavier c'est l'association qui s'en charge. »

Michèle MANDON SIXT : « Oui mais les ateliers ? »

Jacques FORAT : « Les ateliers ne sont pas marqués mais c'est... »

Bernard ROMIER : « Ils sont dedans ! »

Jacques FORAT : « C'est dedans ! »

Bernard ROMIER : « C'est avec la cloche. »

Michèle MANDON SIXT: « Donc ce n'est pas écrit dans un devis en principe ? »

Philippe BERNARD : « Je ne rentre pas dans le détail du dossier parce que je ne le connais pas mais moi je trouve plutôt intéressant de pouvoir rajouter des activités pédagogiques quant on peut... »

Michèle MANDON SIXT : « Je ne suis pas contre du tout je ne suis pas contre du tout mais quand on le fait on me dit que ça passe de 10 000 à 14 000€ parce qu'il y a des ateliers et dans le devis de 14 000€ ils n'y sont pas ! »

Philippe BERNARD : « Ce que je trouve dommage moi c'est juste une position de principe et personnelle je trouve que quand on fige les choses .Juste pour finir parce que sinon, je trouve plutôt intéressant de pouvoir rajouter une opération. »

Jacques FORAT : « On va faire un Mea Culpa quand même parce qu'on se mélange dans tous les papiers avec tout ce qui c'est passé. J'ai le devis qui est payé par André Simon, par l'association et ces animations sont payées par l'association pas par nous. »

Michèle MANDON SIXT : « C'est les 800€ de subvention. »



Jacques FORAT : « ça leur coûte 8404.25 euros qui seront payés par l'association. »

Michèle MANDON SIXT : « Donc l'augmentation ce n'est pas les ateliers ? »

Jacques FORAT : « Et la cloche et la fabrication de la cloche, le coulage, l'arrivée du camion ici à Grézieu, le coulage sur Grézieu, le démoulage sur Grézieu, le transport dans les ateliers de PACCARD pour l'accordage et renouveau le transport pour ramener sur Grézieu coûte 14 000 et quelques euros. »

Jacques MEILHON : « On avait sous-évalué le budget initial quoi ! »

Bernard ROMIER : « Alors on va redonner les chiffres pour qu'il n'y ait pas de mal entendu. »

Jacques FORAT : « Alors l'association fait toute l'animation et coûte 8 404,25 euros et la commune paye la cloche, le coulage de toute la cloche qui est d'un montant de 14 657.28 euros. »

Chantal VARAGNAT: « TTC ? »

Jacques FORAT : « TTC. »

Bernard ROMIER : « Ce sera moins car on le passe en investissement. »

Jacques MEILHON: « Donc en fait, c'était simplement le coût de la cloche lui-même qui était mal estimé au départ. »

Michèle MANDON SIXT : « Et ces 14 000€ correspondent d'après le devis qu'à la cloche ! »

Jacques FORAT : « Voilà à la cloche et tout ce qu'il y a autour. »

Michèle MANDON SIXT: « Oui enfin... »

Jacques FORAT : « Il y a tout le transport, ce qui coûte cher c'est surtout le coulage sur place. »

Michèle MANDON SIXT : « D'un point de vue technique comment ils font pour apporter l'alliage en fusion ici ? »

Jacques FORAT : « Ils vont faire la fusion ici ils vont mettre le four en route ils ont un four mobile avec un camion spécialisé. »

Bernard ROMIER : « Comme en usine, sauf que c'est un four électrique. »

Jacques FORAT : « Ils vont venir je pense le samedi en début d'après-midi et ils coulent le soir. »

Michèle MANDON SIXT: « On a vérifié l'alimentation ? »

Bernard ROMIER : « L'alimentation et le fait que le camion rentre sous la halle aussi parce qu'au départ ce n'était pas évident qu'il puisse rentrer. »

Michèle MANDON SIXT: « Parce que les habitants du quartier il faut qu'ils achètent des bougies ce jour-là ! »

Eliane BERTIN: « Une question technique les 14 000€ sont inscrits en investissement, à quel chapitre puisque la subvention de 10 000 est retirée du budget des associations, ce qui est logique... »

Bernard ROMIER : « Oui. »

Eliane BERTIN : « Ce qui est logique et les 14 000 sont placés au compte 2008-188 tu peux me rappeler. »

Bernard ROMIER : « Arminda. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « En Acquisition. C'est un bien mobilier. »

Christian JULLIEN : « On pourrait aussi suggérer à l'association on parle des enfants, les enfants quels enfants ? Peut-être qu'il y ait une invitation assez précise à faire auprès des écoles. »

Bernard ROMIER : « Oui mais ça c'est fait. »

Christian JULLIEN : « Oui qu'il y ait un maximum d'enfants. Parce que l'association peut oublier. »

Bernard ROMIER : « C'est prévu connaissant les responsables. Ils sont très rigoureux très méticuleux, et c'est ouvert à tous les enfants. »

Christian JULLIEN : « Oui mais si ce sont les quelques enfants qui sont là ce jour-là. »

Bernard ROMIER : « Différents ateliers se mettent en place il y aura un atelier qui explique comment les cloches sont coulées, comment ils les portent, donc en même temps en parallèle il y aura quatre à cinq ateliers, les enfants pourront passer de l'un à l'autre. »

Michèle MANDON SIXT : « Et ces ateliers ils seront sous la Halle aussi ? »

Bernard ROMIER : « Chacun récupère un petit lingot du métal en fusion. Il y aura une partie animation sous la Halle. »

Jacques FORAT : « Je peux donner vite fait le résumé des journées. Le samedi 14 il y a l'arrivée du fondeur qui s'installe sous la halle à 11h, concert de carillon à l'église à 17h, arrivée des lingots de cuivre et d'étain portés par les enfants entre 17h30 et 18h, allumage du four vers 18h, animation pour les enfants par PACCARD l'art du fondeur sous la halle en trois groupes de 45min, concert Francis Crépin et au bas de chorale la pastorale à 19h, déambulation au flambeau menée par le conseil municipal d'enfants à 20h, coulée sur site sous la halle à 21h ou 21h30. Le dimanche messe paroissiale à 9h15, exposition Amis du Patrimoine sur l'église Saint Roch, décochage en présence des personnalités entre 10h et 10h30, groupe folklorique Finale Emilia, nettoyage de la cloche duré environ 1h30, discours et apéritif sous la halle, concert carillon et trompette en fin de matinée. Dimanche après-midi visite traditionnelle journée européenne du patrimoine.

Voilà ce qui est prévu. »

Bernard ROMIER : « Et on avait failli rajouter, mais cela ne s'est pas fait, la venue d'un groupe folklorique de Finale Emilia. »

Bernard ROMIER : « Bien Roger, on reprend. »

Roger ANDRE : « Le premier point c'était celui-ci au niveau donc de la cloche, le second point le petit b il y avait une redevance d'occupation du domaine public qui a été demandé à la société ICBTP pour le chantier les allées de Pénélopes. »

Bernard ROMIER : « Roger explique les trois points abc puis on les refera un par un. »

Roger ANDRE : « Il y a : a, b et après ça fait l'objet de la décision petit c. »

Bernard ROMIER : « Mais il faut les voter un par un aussi. »

Roger ANDRE : « Donc il y avait une redevance d'occupation du domaine public qui avait été demandée à la société ICBTP pour le chantier les allées de Pénélopes. Bon il y avait le permis de construire. Cette redevance couvre la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 janvier 2010 pour un montant total de 8366.93 euros à ce jour il y a 3231.86 euros qui ont été payés et Monsieur le trésorier de Vaugneray nous informe que la société ICBTP a été mis en liquidation judiciaire le 21 septembre 2010 et qu'il ne pourra procéder au recouvrement du solde. En conséquence le trésorier de Vaugneray demande l'admission en non-valeur du reliquat de la dette à savoir 5135.07 euros. »

Marie Laure RUSTICO: « Quid des assurances de ce Monsieur. Normalement il doit avoir contracté une assurance qui lui permet de payer. Cette assurance lui permet d'assurer sa défaillance. J'attire votre attention qu'il s'agit de l'entreprise Mercier. »

Bernard ROMIER : « Ah non absolument pas ! »

Marie Laure RUSTICO : « Ah bon. J'attire votre attention qu'il s'agit d'une entreprise payée par MERCIER. »

Andrée MARJOLLET : « Ah NON, je t'assure que cela n'a rien à voir avec MERCIER. »

Bernard ROMIER: « Il ne faut pas en faire une obsession. »

Marie Laure RUSTICO : « Ah mais non, mais moi ils me doivent des sous. »

Bernard ROMIER : « Non mais là ce sont vos problèmes personnels ... »

Marie Laure RUSTICO : « Ce n'est pas des problèmes personnels. »

Bernard ROMIER : « Si, ils vous doivent de l'argent. Mais en tout cas ce n'est pas MERCIER, pas du tout. MERCIER n'est pas en faillite ! »

Marie Laure RUSTICO : « Non Mercier n'est pas en faillite, mais c'est lui qui l'a employé !

Bernard ROMIER : « Non, ce n'était pas Mercier qui était au départ du chantier ça je peux te l'assurer. D'autres questions ? Non. »

Roger ANDRE : « Donc le petit c reprend les deux éléments qu'on vient de voir en rajoutant également... donc les deux éléments qu'on vient de voir et donc il y a également la notification le 22 février du montant exact du prélèvement au titre de la loi SRU. On avait prévu au budget 28 000 euros et le prélèvement se monte à 30 689.04 euros donc ça c'est la première chose. Il y a l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable de 5 135.07 euros qu'on vient de voir. Il y a la modification budgétaire coulée sur site d'une cloche où on enlève les 10 000 de subvention pour les placer en investissement. Donc la dépense de 14 657.28 euros est compensée par des recettes supplémentaires dont j'ai parlé tout à l'heure au niveau de la taxe d'aménagement. Le montant non versé à l'association 9 200 euros donc c'est les 10 000 euros qu'on avait mis en subvention et on leur laisse 800 euros de subvention donc ça fait 9 200 euros permet de couvrir les dépenses supplémentaires donc des comptes dont vous avez les numéros. Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit vous voyez qu'il y a 9200 euros qui viennent en diminution dans les subventions de fonctionnement, 2700 euros de prélèvement au titre de la loi SRU et 6500 euros de créances admises en non-valeur sachant que les 6500 euros il y a également on a ouvert en même temps une autre provision pour parce qu'il va y avoir une autre somme qui va nous être imputée en non-paiement de cette société.

Donc vous avez vu que ça faisait 5 135.07 euros aujourd'hui et on a mis 6 500 au niveau du budget parce qu'il semblerait d'après le trésorier qu'il y ait une autre somme qui va arriver aussi où l'on sera obligé de passer en non-valeur comme celle-ci. »

Renée TORRES: « Et pourquoi ça n'a pas été notifié ? Parce que c'est vrai que quand j'ai vu ça j'ai dit tiens je ne comprends pas il manque 5 135€ on passe à 6500€ bon j'ai su après. »

Bernard ROMIER : « 1 334.93 € »

Renée TORRES: « Non mais 5 135 à 6 500 euros donc il y avait un delta donc pourquoi ça n'a pas été mis? »

Bernard ROMIER : « C'est les services de la municipalité qui ont oublié de l'écrire. »

Renée TORRES : « Parce que c'est vrai que quand je vois ça, on ne comprend pas. »

Michèle MAONDON SIXT : « Et cette différence elle est due à la même société ? »

Roger ANDRE : « Non, c'est une provision par rapport au trésorier qui nous l'a indiqué. »

Renée TORRES : « Mais on anticipe parce qu'on peut anticiper. »

Roger ANDRE : « Mais c'est une provision. »

Michèle MANDON SIXT : « Et on le reverra passer en conseil après ? »

Roger ANDRE : « ça c'est sur les dépenses de fonctionnement et au niveau des investissements recettes et dépenses donc il y a dans investissement recette les 14 657 pour l'écriture de la taxe d'aménagement et donc en dépense c'est ce qu'on vous a indiqué tout à l'heure la cloche 14657.28€ »

Michèle MANDON SIXT : « Et la taxe d'aménagement elle est versée par qui ? »

Roger ANDRE : « La TLE qu'on va encaisser et qui est supérieure ... au budget. On a perçu 14 657 euros de plus que ce qu'on avait prévu au budget. »

Eliane BERTIN : « C'est pile poil la dépense de la cloche qu'on a perçu en surplus ! »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Si vous me permettez, la somme aujourd'hui touchée est de plus de 45 000 euros. L'écriture comptable est équilibrée. »

Eliane BERTIN : « Non mais on peut donner le montant de la majoration de la TLE et à partir de là de dire que sur ce surplus on mobilise 14 000 € »

Bernard ROMIER : « 15 000 € ».

Eliane BERTIN : « Voilà la clarté c'est ça c'est d'avancer le montant supérieur de la TLE. »

Bernard ROMIER : « ça ne correspond pas à la TLE. »

Eliane BERTIN : « Oui mais la devinette oui mais ce n'est pas écrit dessus quoi. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Oui on équilibre le budget. »

Eliane BERTIN : « Oui mais on l'a pas vu nous cette différence de TLE. Voilà il faut penser que vous vous avez des informations qu'on n'a pas c'est juste dans la clarté. »

Bernard ROMIER : « C'est pour faire le bilan et puis pour la clarté que l'on vous a remis le nouveau budget avec la décision modificative. »

Eliane BERTIN : « ça n'empêche pas une explication. »

Bernard ROMIER : « Est ce qu'il y a des questions ? »

Michèle MANDON SIXT : « Juste une remarque, il faudra se méfier de ne pas reprendre exactement l'intitulé parce que là les absents n'y sont pas tous. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « C'est vrai qu'entre temps il y en a eu d'autres. C'est systématiquement revu, mais au moment du départ des convocations, c'étaient les notifications de pouvoir que nous avons reçu. Et c'est pour ça que c'est bien stipulé que c'est un projet. »

Michèle MANDON SIXT : « D'accord ! »

Bernard ROMIER : « D'autres questions ? Et bien je vous propose de passer au vote donc on va faire des marches arrières. On va revenir au point petit a, donc c'est une délibération pour retirer 9 200 euros de subvention aux Amis de l'Orgue et du Carillon. Voilà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. 26 VOIX POUR »

Bernard ROMIER : « Le point b. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Bernard ROMIER : « Une abstention, 26 VOIX POUR. »

Bernard ROMIER : « Pour adopter la modification qu'a évoqué donc Roger, petit c. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Bernard ROMIER : « Une abstention, 26 VOIX POUR. »

Bernard ROMIER : « Point petit d. »

Roger ANDRE: « Simplement autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC pour la réfection de la croix de procession que nous avons en bois doré qui date de 1840-1850 et qui est en mauvais état et donc il convient de faire procéder à des travaux de restauration. C'était prévu au budget et c'est simplement pour autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la demande de subvention au niveau de la DRAC. »

Bernard ROMIER : « Je tiens à l'expliquer, Gérard ne peut pas vous l'expliquer, il a été empêché par des problèmes de famille. On a fait rénover deux bannières en deux ans sachant que les gens de la paroisse ont dès le départ privilégié la restauration de cette croix, également classée au patrimoine. Donc la bannière était passée avant on a décidé de mettre au budget cette année la restauration de cette croix. »

Michèle MANDON SIXT : « C'est où au budget c'est dans quel chapitre, il ne me semble pas en avoir entendu parler. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Pour Gérard chapitre église. »

Michèle MANDON SIXT : « Oui mais on n'avait pas spécifié. On parle de patrimoine et non pas de bâtiment. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Il a dit qu'il l'avait prévu dans le chapitre église. Parce qu'il a une opération église. »

Chantal VARAGNAT : « Normalement le patrimoine aurait dû en être informé ! »

Michèle MANDON SIXT : « Oui parce que là c'est la première fois qu'on en parle. »

Chantal VARAGNAT: « Moi je l'ai découvert dans l'ordre du jour que ça se faisait et que c'était Gérard CROYET qui avait géré le dossier. Donc j'ai été très surprise. »

Michèle MANDON SIXT : « L'église c'est un bâtiment qui est communal, là c'est soit un objet du culte soit un objet du patrimoine culturel donc effectivement là aussi c'est une attribution qui est un peu particulière. »



Jacques MEILHON : « Les bannières ont été introduites au budget par votre adjoint au patrimoine. »

Chantal VARAGNAT : « Par la culture oui effectivement c'est le patrimoine. »

Bernard ROMIER : « Si vous voulez donner des leçons, vous donnez des leçons ! »

Michèle MANDON SIXT : « Je ne veux pas donner des leçons, je veux simplement dire que c'est la même chose là, pourquoi la culture qui doit gérer le patrimoine n'est pas informée qu'il y a une opération à ce moment-là. La commission culture pourrait estimer qu'il y a autre chose de plus urgent à rénover ou dans lequel il faut investir. »

Renée TORRES : « Si je me souviens bien les deux bannières précédentes en budget avaient été débattues là on le découvre aujourd'hui. »

Bernard ROMIER : « Bien donc je vais soumettre au vote le fait de demander donc une subvention à la DRAC pour la restauration de la croix de procession. »

Michèle MANDON SIXT : « ça veut dire que c'est acté que ce soit les bâtiments qui demandent la réfection ? »

Andrée MARJOLLET : « On vote la demande de subvention aujourd'hui on peut en rediscuter avant de faire les travaux ? »

Roger ANDRE : « Je ne pense pas que les travaux soient définitivement choisis puisque là on a deux devis. »

Eliane BERTIN : « C'est la restauration d'une croix de procession c'est bien précisé c'est bien acté c'est dans la délibération. »

Andrée MARJOLLET : « C'était au budget, mais je veux dire qu'on n'a pas choisi encore qui allait la faire. »

André ROGER : « C'est acté au budget mais pas qui va faire les travaux. »

Andrée MARJOLLET : « Pour faire une demande de subvention il faut bien un devis. »

Michèle MANDON SIXT : « Oui non mais le problème c'est qu'on est entrain de discuter effectivement uniquement de la croix alors que la commission qui est chargée du patrimoine n'en a pas discutée donc on va faire une demande de patrimoine pour une subvention de rénovation d'un objet alors que la commission patrimoine pourrait souhaiter de faire rénover finalement un autre bien. Le budget de Monsieur CROYET il est pour le bâtiment de l'église ! »

Andrée MARJOLLET : « Les adjoints sont responsables de leur budget ça je comprends tout à fait. »

Michèle MANDON SIXT : « Donc est ce qu'il est normal que sur le budget bâtiment on fasse rénover une croix ? Elle n'appartient pas au bâtiment. »

Renée TORRES : « Non mais l'erreur c'est que lorsqu'on a voté le budget, ça n'a pas été dit. Gérard aurait dû en parler. »

Bernard ROMIER : « Non mais dans le budget on n'évoque pas toutes les sommes. »

Renée TORRES : « Ah pas toutes les sommes ! »

Jacques Meilhon : « On en parle suffisamment longtemps notamment sur les questions finances. »

Bernard ROMIER : « D'autres interventions ? »

Eliane BERTIN : « Donc pas de réponse on continue comme si on n'avait rien entendu, rien dit ! »

Chantal VARAGNAT : « C'est le principe qui ne va pas ! »

Bernard ROMIER : « Bon donc on va voter pour faire une demande de subvention à la DRAC. Qui est pour ? 17. Qui s'abstient ? 10 »

5°URBANISME : Avenant convention opérationnelle tripartite Mairie/EPORA/CCVL

Jacques FORAT : « Je vous rappelle que par délibération en 2010-48, 2011-14, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la Mairie et la CCVL sur la parcelle cadastrée 2214 qu'on appelle la parcelle « de la pharmacie ». En parallèle, le 27 avril 2012, le Conseil Municipal avait donné aussi l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite, une convention de veille foncière sur l'ensemble du centre bourg de Grézieu la Varenne et qui comprend entre autre la parcelle « de la pharmacie », les écoles, la Barge et tout le côté Est de Grézieu. Ce soir nous vous demandons d'élargir cette convention opérationnelle de la parcelle « de la pharmacie » par un avenant à la convention opérationnelle tripartite en mettant la propriété au Sud la propriété, au Sud de la parcelle de « la pharmacie » qui comprend les parcelles 852 et 734. Cette parcelle est intéressante car elle a un potentiel urbanistique très important, la proximité des écoles qui fait que c'est très intéressant que l'on ait une convention opérationnelle avec EPORA et la CCVL sur cette parcelle là. Donc ces propriétés 852 et 754. »

Bernard ROMIER : « Alors il y a simplement une phrase qui n'est pas très claire, c'était sur la CCVL donc je vais la reprendre. Cette phrase ne figurait pas dans cette présentation et la délibération. Ce que je vous propose pour que ce soit bien clair et bien net c'est de regarder dans la délibération, il y a première page, il y a recto et c'est au dernier paragraphe de la page du verso. Vous voyez ? Il commence « aussi il conviendrait d'élargir le périmètre de la convention précitée à deux parcelles contiguës cadastrées B852 et B734 pour un surface totale de 1645 m², présentant un fort potentiel constructible et donnant... » Vous avez vu que ça faisait référence aux phases opérationnelles c'est ce que viens de vous dire Jacques. C'est la phrase suivante que je vous propose de remplacer parce qu'elle n'est pas très claire. Il est marqué « Il s'agit d'y inclure un tènement connexe, accueillant des équipements scolaires ». Alors, je vous propose pour être bien clair, qu'il s'agit d'y inclure, suite à cet avenant, un tènement de façon à ce que le nouvel ensemble qui jouxtera l'établissement scolaire puisse assurer le bon fonctionnement de l'îlot central. Donc pour être bien clair ce qui jouxtera l'équipement scolaire c'est la nouvelle convention avec la précédente relier par l'avenant qui intégrera la pharmacie où il y a 1600m et les 1645m des parcelles 852 et 734. Est-ce que ça vous parait clair ? Comme c'est formulé on a l'impression que ce qui jouxte les groupes scolaires ce sont les parcelles qui ont entre guillemets été rajoutées. En fait ce qui touche le groupe scolaire c'est le nouvel ensemble opérationnel EPORA c'est-à-dire la parcelle 2214, plus les parcelles 852 plus les parcelles 734. »

Michèle MANDON SIXT : « C'est l'ensemble. »

Bernard ROMIER : « C'est l'ensemble. C'est ce qui est dit. »

Renée TORRES : « Moi je voudrais faire encore une remarque. »

Bernard ROMIER : « Oui. »

Renée TORRES : « Petit 5, c'est marqué, urbanisme on retombe dans les mêmes griefs qu'on vient d'évoquer à la fois pour la bibliothèque et pour la subvention, en urbanisme en commission urbanisme ce sujet n'a jamais été évoqué comme quoi il allait avoir un avenant, or, je pense que la commission urbanisme, c'est quand même sa première justification de travailler, d'avoir une réflexion sur ce genre de chose. Donc je suis un petit peu surprise, là aussi de la démarche. Certes, la CCVL a pris effectivement une délibération, mais on aurait pu en être informé en urbanisme. »

Jacques FORAT : « Alors je peux te répondre c'est vrai que vous auriez pu être informé, et c'était prévu à la dernière réunion d'urbanisme qui a été annulée au dernier moment à cause d'une réunion en CCVL. Après comme la prochaine réunion d'urbanisme n'est que dans 15 jours, et que le Conseil Municipal est aujourd'hui, voilà. »

Renée TORRES : « Mais on aurait pu avoir un mail au moins pour être informé. Moi j'ai d'autres questions parce que là j'ai la délibération qui a été proposée à la CCVL je lis que la commune de Grézieu la Varenne si elle fait cet avenant, c'est parce que elle souhaiterait en être propriétaire pour influencer sur le projet qui s'y réalisera. Donc ça veut dire quoi ça ? »

Bernard ROMIER : « ça veut dire que c'est un point stratégique c'est pour qu'EPORA puisse éventuellement faire un programme foncier. »

Renée TORRES : « Oui mais cette affaire est très floue. Il y a un permis de construire, moi, la question que je pose, je voudrais savoir si le permis de construire qu'on a vu en commission urbanisme a été signé. »

Bernard ROMIER : « Non. »

Renée TORRES : « Il n'a pas été signé. La CCVL s'est engagée pour 420 000 euros. »

Bernard ROMIER : « Non 405 000. »

Renée TORRES : « 400 000 oui. »

Bernard ROMIER : « 405 000. »

Renée TORRES : « Pardon. »

Bernard ROMIER : « 405 000 euros. »

Renée TORRES : « 405 000 euros pour l'extension enfin bon, éventuellement pour l'extension de la crèche. »

Bernard ROMIER : « Elle a inscrit la somme au budget. »

Renée TORRES : « Qu'est ce qui garantit, la CCVL n'a aucune garantie elle a mis 405 000 euros, elle met en réserve 405 000 pour ça. »

Bernard ROMIER : « Si l'opération se fait. »

Renée TORRES : « Si l'opération se fait. »

Bernard ROMIER : « Oui, si elle ne se fait pas, l'argent n'est pas perdu. »

Renée TORRES : « Parce qu'on en ait où sur ce secteur de la pharmacie ? »

Bernard ROMIER: « Ce n'était pas à l'ordre du jour mais bon, on le traitera en questions diverses. Je vais vous répondre. Pour l'instant, la DIA était sortie puis a été retirée comme vous le savez. Il n'y a pas de nouvelle DIA donc pour l'instant le terrain n'est pas à vendre. »



Michèle MANDON SIXT: « Et ce projet de crèche, il arrive d'où ce projet de crèche ? »

Renée TORRES : « Il y a bien eu des négociations quand même avec le promoteur! »

Bernard ROMIER: « Diriger une commune c'est également anticiper et si le projet de crèche sort, il sera effectivement une annexe à la crèche de 16 places. Ça été évoqué je vous rappelle ... lors d'une commission générale du mois d'août, ce n'est pas d'aujourd'hui. »

Renée TORRES : « Oui mais, imaginons que le promoteur dise non pour l'instant. »

Bernard ROMIER : « Il y a eu une commission générale exprès là-dessus donc ce n'est pas nouveau. »

Renée TORRES : « Oui je suis d'accord mais le promoteur il n'est pas engagé. »

Bernard ROMIER : « D'où l'intérêt, s'il n'est pas engagé de faire intervenir EPORA pour préempter.

Renée TORRES : ça voudrait dire qu'EPORA, parce qu'il m'avait semblé moi, lors de la commission générale d'août dernier, on n'était pas, enfin tu n'étais pas très favorable pour préempter. »

Bernard ROMIER: « Mais ma position n'a pas changé ce n'était même pas la mienne c'était la position générale de la commission générale. »

Renée TORRES : « La commission générale n'avait pas pu statuer parce qu'on n'avait pas tous les éléments donc c'est pour ça qu'on a demandé que la DIA soit reportée. »

Bernard ROMIER : « La commission générale n'a pas statué mais son avis était de ne pas préempter si on n'avait pas besoin. »

Renée TORRES : « Non ce n'était pas ça ! »

Jacques MEILHON : « Non, c'était de reporter à une date ultérieure l'étude au fond du dossier parce qu'on manquait d'informations. »

Bernard ROMIER: « La commission générale, on retrouvera le compte rendu. »

Renée TORRES : « Mais comme tout a été fait. »

Bernard ROMIER : « Non la commission générale l'a dit, on reprendra le compte rendu, il avait été discuté que si on n'avait pas besoin, on ne préemptait pas. »

Renée TORRES : « Non la commission générale a juste demandé le report ou du moins qu'on annule cette DIA pour éventuellement en avoir une autre. »

Bernard ROMIER : « On n'annule pas une DIA, on n'a pas le droit d'annuler. »

Renée TORRES : « souhaité. »

Bernard ROMIER : « On a demandé à ce que la DIA soit retirée ce qui a été fait deux jours après. »

Renée TORRES : « Oui. »

Bernard ROMIER : « Et deux jours après cette commission générale, c'était la conséquence et je me revois expliquer au tableau, il avait été discuté que si on pouvait négocier de ne pas préempter. »

Renée TORRES : « Il n'y a pas de compte rendu. »

Bernard ROMIER : « Alors c'est parole contre parole. »

Eliane BERTIN : « Je voudrais poser une question sur le projet enfin sur ce qui est proposé dans le tableau. On a 1686 m² plus 371 sur le projet actuel pharmacie et petit espace... et 2215, 2214 les deux parcelles on est d'accord, ce qui fait 2200 m² à peu près 2257 exactement. On va y rajouter les deux parcelles. »

Bernard ROMIER : « Quelles parcelles Eliane ? »

Eliane BERTIN : « La 2214 elle fait 1686 m² enfin c'est ce qui est écrit dans le document plus 371 pour la 2215. »

Jacques FORAT : « Oui mais elle reste à la commune celle-là. »

Eliane BERTIN : « Oui mais je parlais de la superficie. Ça fait donc 2257 m², ces deux parcelles là qui étaient sur le projet dont on avait parlé à la commission générale par rapport à éventuellement l'intervention d'EPORA ou de préemption. Là on y rajoute les parcelles 852 et 734 ce qui fait 1686 m² supplémentaires. On arrive donc à 3700 m² sur un espace important et central dans la commune. Ce qui veut dire que si j'ai bien compris dans les règles d'association avec EPORA enfin de cession avec EPORA pour rester maître de la situation sur des points stratégiques de la commune ça veut dire que la commune a aujourd'hui bien une intention. Donc il y a l'intention de crèche puisque le budget de la CCVL l'a inscrit et que les besoins de la commune sont évidents en matière du nombre de place en crèche. Quels sont les autres projets qui pourraient émerger sur cet espace, qui me semble quand même doubler de volume. »

Bernard ROMIER : « Pour l'instant il n'y a aucun projet justement c'est pour y travailler dessus, pour empêcher par exemple que les propriétaires des parcelles 852 et 734 fassent un projet par eux-mêmes ... »

Jacques MEILHON : « Oui, mais, l'exemple de la pharmacie nous permet éventuellement d'en douter, la preuve. »

Bernard ROMIER : « Mais le fait d'avoir une convention avec EPORA ce n'est pas obligé qu'EPORA intervienne c'est une sécurité. »

Jacques MEILHON : « Non ce n'est pas ça le problème ! »

Mario SCARNA : « Lorsqu'on fait une convention opérationnelle on charge EPORA, éventuellement de contacter les propriétaires, de faire des démarches nécessaires si la commune souhaite par la suite acquérir mais la commune elle, peut très bien acquérir, la commune peut acquérir si elle le veut l'EPORA peut le prendre et ensuite on peut travailler avant l'acquisition sur un projet. Ce projet, on dit qu'on a vraiment un espace qui est central, un espace qui est stratégique cet espace stratégique, ces deux nouvelles parcelles, elles permettraient éventuellement, de faire autre chose, quelque chose d'un peu plus puissant qui viendrait se rajouter à ce qui est au niveau de la pharmacie. Quand je dis plus puissant, ça pourrait être justement des équipements ou des relations avec les écoles etc. Il faut qu'on le travaille. »

Eliane BERTIN : « ça répond bien à ma question, il y a donc bien des projets, même s'ils ne sont pas... figés. »

Mario SCARNA : « Il n'y a pas de projet. »

Renée TORRES : « Non Eliane, à la limite moi, je pense que là c'est une anticipation. »

Mario SCARNA: « Il faut qu'on anticipe. Il faut à tout prix, lorsqu'on a des endroits stratégiques comme ça, qu'on ait une réflexion et cette réflexion elle nous sert aussi avec l'EPORA. L'EPORA ont des moyens, ont des cabinets. »

Eliane BERTIN : « Ca on sait. Il y a 5 minutes Monsieur le Maire a dit que le but de la gestion d'une commune c'était d'anticiper donc aujourd'hui on se dit que là c'est stratégique mais on verra... »

Bernard ROMIER : « Si l'école se fait, ce dont je suis favorable ce n'est pas dans le rôle de l'EPORA. »

Eliane BERTIN : « Je suis d'accord ! »

Bernard ROMIER : « Alors on parle de quoi ? »

Eliane BERTIN : « Je dis simplement qu'aujourd'hui on double la mise en espace, c'est bien que derrière, en tant que Maire tu anticipes, tu l'as dit toi-même, le rôle d'une commune c'est d'anticiper les besoins d'une commune et je suis entièrement d'accord avec ça et ce n'est pas un reproche c'est simplement une question. Aujourd'hui à la question on me dit non il n'y a rien. »

Bernard ROMIER : « Pour l'instant il n'y a pas de projet. »

Eliane BERTIN : « On est en contradiction avec ce que tu as dit précédemment, c'est tout. »

Bernard ROMIER : « Pas du tout, c'est pour avoir... du foncier, pour pas que des particuliers fassent n'importe quoi, je ne comprends pas la question. »

Jacques MEILHON : « Si j'ai bien compris le problème de la pharmacie, une limite qui est que le propriétaire vende. Ce qui, à ce moment-là, nous permet éventuellement de nous porter acquéreur par préemption ou autre. Si le propriétaire vend. Alors si j'ai bien compris le dossier de la pharmacie le fait qu'il n'ait plus voulu vendre fait qu'on n'a plus pu préempter ? »

Bernard ROMIER : « C'est ça, en l'occurrence le principe de la préemption. »

Jacques MEILHON : « Donc là on a le même problème. »

Bernard ROMIER : « En l'occurrence, la préemption aurait été faite par EPORA, mais on ne peut pas préempter car il n'y a pas de vente. »

Jacques MEILHON : « Oui ça j'ai compris. »

Bernard ROMIER : « Pour l'instant aujourd'hui pour moi... »

Jacques MEILHON : « Ce n'est pas une garantie absolue quoi ! »

Bernard ROMIER : « ... sur la pharmacie, ni EPORA, ni nous, ne pouvons préempter, il n'y a pas vente. »

Michèle MANDON SIXT : « Est-ce que dans la convention enfin avec la délibération, on lie les quatre parcelles, ou est-ce que si les deux parcelles 852 et 734 se vendent, bien que celle de la pharmacie ne se vende pas, on pourra effectivement agir ? Est-ce qu'on a un point de pression pour les lier ? »

Mario SCARNA : « Si vous avez lu la convention... »

Michèle MANDON SIXT : « Non, mais la question que je pose c'est sur la délibération, parce que là on parle d'adjoindre des terrains donc on a l'impression qu'on va les lier. »

Mario SCARNA : « Michèle s'est pour rejoindre ce que tu dis, c'est-à-dire que dans la convention l'EPOA peut commencer à faire ses prospections avec les propriétaires. Admettons qu'on ait un projet bien précis, ce projet on le travaille, ce projet si on veut vraiment l'emmener jusqu'au bout même si les propriétaires ne veulent pas vendre ensuite il peut y avoir des procédures d'utilité publique, d'expulsion. C'est écrit. »

JACQUES MEILHON : « Ce n'est pas ce qui s'est produit sur la pharmacie. »

Mario SCARNA : « Oui mais ce n'est pas fini, On attend qu'il y ait la DIA. Vous l'avez vu la DIA ? Il n'y a pas de DIA. Absolument rien mais dès que ça va sortir ...

JACQUES MEILHON : « Et pourquoi y en aurait-il sur ces parcelles-là alors qu'il n'y en a pas eu sur la pharmacie ? Parce qu'en fait les deux problèmes sont liés. »

Renée TORRES : « Mais non ça n'a rien à voir. Ce n'est pas les mêmes propriétaires. »

Jacques MEILHON : « Et même si ce ne sont pas les mêmes. »

Bernard ROMIER : « Jacques sur la parcelle 2214 il fallait d'abord que le projet sorte. »

Jacques MEILHON : « Ah oui non mais encore une fois l'EPOA ne me gêne pas c'est d'envisager comme acquis le fait qu'à terme on disposera de ces terrains et qu'on pourra y faire des choses. Si je prends l'exemple de ce qui s'est passé pour la pharmacie j'ai des doutes. »

Bernard ROMIER : « Pourquoi ? »

Jacques MEILHON : « Parce que sur la pharmacie on pensait la preuve on s'est réuni pour ça cet été, on avait envisagé une éventuelle préemption qui est tombée du fait que le propriétaire a dit « ben je ne vends plus et je fais ce que je veux de mon côté avec un promoteur »

Bernard ROMIER : « Mais non ! »

Jacques MEILHON : « Comment non. Ce n'est pas ce qui s'est passé ? Et bien alors que s'est-il passé ? »

Bernard ROMIER : « Je vais réexpliquer. Pour l'instant le terrain n'est pas à vendre il y a un promoteur qui est intéressé et il a déposé un permis de construire. Le jour où le terrain sera en vente, soit ce que fait le promoteur ça nous convient y compris pour la crèche donc on fait des conventions on laisse faire, soit ça ne nous convient pas et auquel cas on fait intervenir EPOA. »

Jacques MEILHON : « Pour que le promoteur construise est-il nécessaire que le propriétaire vende ? »

Bernard ROMIER : « Non. »

Jacques MEILHON : « Non il peut faire construire lui-même chez lui. Et c'est ce qui va se passer. Comment non ? Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire pourquoi pas s'il a les moyens financiers ? »

Bernard ROMIER : « Non. »

Jacques MEILHON: « C'est ce que j'avais cru comprendre c'est la raison pour laquelle il n'y avait plus de DIA et il n'y avait plus donc de possibilités pour nous de faire une préemption. »

Bernard ROMIER : « Ce n'est pas une DIA. »

Jacques MEILHON: « Oui j'ai bien compris. S'il n'y a pas de DIA il n'y a pas de vente. »

Bernard ROMIER : « Je ne les vois pas démolir un bâtiment ... Personnellement, je n'ai jamais vu ça. Mais tout est possible ! »

Renée TORRES : « Et le propriétaire ne peut pas mandater un promoteur ? »

Bernard ROMIER : « Oui pour construire pour lui, c'est un peu de la science-fiction là ! »

Renée TORRES : « Non. La CCVL a déjà délibéré, qu'est ce qu'on peut faire ? »

Bernard ROMIER : « On en reparlera dans quelques mois. »

Jacques MEILHON: « Ma remarque n'était pas de contester le choix qui est fait. Simplement d'attirer l'attention sur le fait que ce n'était pas une certitude qu'à terme on soit en mesure de disposer de ces terrains. »

Bernard ROMIER : « On est d'accord. »

Jacques MEILHON: « EPOA ou pas EPOA. »

Bernard ROMIER : « Mais comme tous les terrains. »

Renée TORRES : « Je voudrais insister sur ce que vous dites. Au départ puisqu'on le voit un petit peu dans les débats d'aujourd'hui, c'est ... à l'ordre du jour de l'urbanisme même si je crois d'ailleurs que l'urbanisme n'était pas le même jour que la plénière de la CCVL. »

Mario SCARNA : « Non s'était le même jour que la cérémonie. »

Renée TORRES : « Donc je crois que la plénière a délibéré avant que la commission urbanisme ait été annulée. Là de toute façon la CCVL on lui demande, la CCVL a délibéré à l'unanimité, donc qu'est-ce qu'on va faire nous ? »

Andrée MARJOLLET : « C'est quelque part une garantie pour la commune de travailler avec EPOA et d'essayer de faire des projets. »

Renée TORRES : « Je suis tout à fait d'accord, mais encore une fois ce sont des sujets qui devraient être débattus en commission voir en commission générale. »

Andrée MARJOLLET : « Je suis d'accord mais moi, je voudrais rajouter qu'il y a beaucoup de personnes autour de la table de l'ancien mandat et on avait toujours dit que quand il y avait des possibilités de travailler sur les terrains du centre bourg pour valoriser le centre bourg, on fera le maximum pour bien travailler ensemble. »

Bernard ROMIER : « Une dernière question Eliane. »

Eliane BERTIN : « Dans ta note de présentation sur la dernière en conclusion aujourd'hui « Ce soir le Maire vous propose d'élargir, par avenant à la convention opérationnelle tripartite, le périmètre à deux parcelles contigües » donc celles dont je viens de parler la 852 et la 734 « présentant un fort potentiel constructible et donnant les souplesses nécessaires pour envisager des phases opérationnelles. Il s'agit d'y inclure un tènement connexe, accueillant des équipements scolaires, pour s'assurer du bon fonctionnement de l'îlot urbain. Ce

nouveau périmètre permettra d'engager des études capacitaires et de rechercher un meilleur équilibre financier de l'opération. » Il y a donc bien des projets sur l'espace nouveau. »

Bernard ROMIER : « Mais non ! »

Eliane BERTIN : « Avec un « équilibre financier de l'opération » c'est-à-dire un élargissement de la parcelle. »

Bernard ROMIER : « Non. »

Eliane BERTIN : « C'est écrit ! »

Bernard ROMIER : « Pour envisager. »

Eliane BERTIN : « IL faut bien lire ce qui est écrit dans le document je n'ai pas changé un mot. »

Bernard ROMIER : « C'est quoi qui est envisagé ? »

Eliane BERTIN : « Je viens de lire textuellement ce qui est écrit sur le document. »

Bernard ROMIER : « Textuellement c'est marqué pour envisager. »

Eliane BERTIN : « Oui « Ce nouveau périmètre permettra d'engager des études capacitaires et de rechercher un meilleur équilibre financier de l'opération » donc il y a bien un projet qui existe. Tuas une idée même si ce n'est pas un projet rédigé sur papier. »

Bernard ROMIER : « Publiquement aujourd'hui et à date du conseil c'est enregistré il n'y a pas de projet. »

Eliane BERTIN : « D'accord je note. »

Bernard ROMIER : « Notez-le, c'est enregistré. »

Chantal VARAGNAT : « Concernant EPORA ça veut dire qu'il serait le porteur, cela veut dire qu'il prendrait le terrain pour la commune et qui normalement à trois ans pour acheter. »

Bernard ROMIER : « Quatre. »

Chantal VARAGNAT : « Et si au bout de ces quatre ans, on n'a pas les finances pour l'acheter qu'est ce qui se passe ? »

Renée TORRES : « Non, ce n'est pas ça, au bout des quatre ans je pense qu'on aura travaillé, qu'il y aura un cahier des charges et à ce moment-là, les promoteurs avec les cahiers des charges qu'on aura fait avec EPORA et la commune et, il fera le projet que la commune désire. »

Chantal VARAGNAT : « Et à aucun moment la commune devra racheter ? »

Renée TORRES : « Elle peut, mais elle ne peut pas. »

Marie LAURE RUSTICO : « Je voudrais attirer l'attention qu'apparemment au début du mandat il existait une commission centre bourg et que, elle a été fermée pour je ne sais pas quel motif. »

Renée TORRES : « Elle n'a jamais été annulée. »

Marie LAURE RUSTICO : « Et que cette commission aurait tout à fait son rôle pour étudier ce type de projet. »

Bernard ROMIER : « Il n'y a pas de projet ! »

Marie LAURE RUSTICO : « S'il y a un projet dans les mois qui viennent alors c'est normal qu'elle se réunisse autour. »

Jacques FORAT : « Mais pour l'instant il n'y en a pas. »

Bernard ROMIER : « Quoiqu'il en soit dès que la DIA sera sortie dès qu'on aura pris une décision, elle se réunira. »

Marie LAURE RUSTICO : « La commission centre bourg refunctionnera ? »

Bernard ROMIER : « Ce ne sera pas la commission centre bourg ce sera une commission générale. »

Marie LAURE RUSTICO : « Non un véritable travail c'est fait par une commission. La commission générale elle ne travaille pas elle ne fait que discuter. »

Renée TORRES : « La commission générale travaille sur une proposition d'une commission en principe. »

Bernard ROMIER : « ça dépend des sujets. »

Marie LAURE RUSTICO : « Moi je demande que cela soit mis à l'étude avec une commission centre bourg. »

Jacques MEILHON : « Vous savez bien que les commissions ne servent à rien Monsieur le Maire, c'est une discussion qu'on a déjà eu. »

Bernard ROMIER : « Bien alors un débat a eu lieu, je vous propose de voter. Pour donner son accord de principe pour élargir le périmètre de la convention précitée à deux parcelles contiguës cadastrées B 852 et B 734. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Chantal VARAGNAT : « De toute façon la CCVL a voté alors... »

Bernard ROMIER : « C'est une convention tripartite ... sinon ça ne serait pas la peine de voter »

Andrée MAROLLET : « Je peux rajouter quelque chose ? »

Bernard ROMIER : « Oui. »

Andrée MARJOLLET : « Depuis cette année c'est EPORA qui perçoit la taxe SRU des communes. »

Bernard ROMIER : « 27 VOIX POUR, merci »

6° ENVIRONNEMENT : Adoption de principe du tracé du périmètre PENAP

Mario SCARNA : « Petit rappel, je vais vous lire la note de présentation sur ce projet afin que le public puisse en avoir connaissance en même temps. Donc vous savez que la loi de 2005 et son décret d'application de juillet 2006 offre « la possibilité aux départements d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention qu'on appelle PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains). Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels, forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de

l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). ». En ce qui nous concerne nous c'est le Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Après consultation des agriculteurs, après consultation des associations environnementales, après consultation aussi des sociétés de chasse et de ... de chasse départementale ensuite il y a une enquête publique pour présenter les projets. « Sur le territoire du SCoT de l'Ouest lyonnais, un important travail partenarial a été engagé sous l'égide d'un copilotage du Département au titre de sa compétence PENAP et du Syndicat de l'Ouest lyonnais porteur du SCoT ainsi que du contrat régional de développement durable. ». Juste une petite parenthèse là-dessus sur le département pourquoi ce PENAP. Le département du Rhône perd chaque année 1000 hectares d'espace agricole et naturel, ils disparaissent sur une surface totale de 150 000 hectares. Mille hectares par an 150 000 hectares d'espace agricole, donc on voit bien l'urgence de cette procédure. Donc ces...constats ont abouti à la définition d'une politique agricole et environnementale pour l'Ouest lyonnais qui se traduit par le Projet Stratégique Agricole et de Développement de l'Espace Rural » autrement dit le PSADER. Trois axes stratégiques ont été développés. Le premier axe c'est de « permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable ». Le deuxième est de « préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire » ; Le troisième c'est « d'assurer une gestion équilibrée du foncier agricole et environnemental ». D'autre part le « lancement d'un appel à contribution par le Département du Rhône pour la délimitation des périmètres PENAP ». Ces périmètres PENAP, je ne sais pas si vous vous en souvenez, on avait fait une commission générale le 21 mai de l'an dernier où on avait présenté les périmètres, les objectifs, les actions etc au niveau du SCoT. Et on avait fait un focus sur Grézieu avec les différents périmètres de ces espaces et ses délimitations. « Les périmètres ont pour finalité de conforter à long terme les objectifs de la politique agricole et environnementale de l'Ouest lyonnais ». On sait que la loi permet une fois ces périmètres établis un blocage de ces sols dans leur détermination initiale c'est-à-dire sur les terrains agricoles et naturel. Vous ne pouvez plus changer la destination de ces sols ils resteront agricoles et/ ou naturels pendant 25 ou 30 ans au minimum le temps d'une génération. »

Michèle MANDON SIXT : « Y compris par les agriculteurs ? Ils n'auront pas le droit non plus de construire ? »

Mario SCARNA : « Là on rentre dans le cadre de l'urbanisme, c'est-à-dire que les PENAP, lorsque vous avez mis un périmètre PENAP à en zone A ou N vous gardez votre règlement d'urbanisme, c'est-à-dire si dans ces périmètres là on donne le droit de construire à un agriculteur il le gardera si c'est inscrit dans notre règlement de PLU de ces zonages. On ne touche pas les règlements de zonage. »

Michèle MANDON SIXT : « D'accord donc on ne touche pas à la zone en fait ? »

Bernard ROMIER : « Mario par exemple avec les PENAP en zone AP il ne pourra rien faire et en zone A, il peut construire ... »

Mario SCARNA : « Oui parce que notre règlement de zonage le dit aujourd'hui En zone AP toute construction est interdite aussi bien hangar agricole qu'autre, en zone A on autorise les constructions de hangar agricole, etc. »

Bernard ROMIER : « Et si le PLU change les nouvelles règles ; IE PLU s'appliquera au PENAP. »

Mario SCARNA : « S'appliqueront au PENAP. »

Bernard ROMIER : « Donc le PLU n'est pas figé.»

Mario SCARNA : « Ah pas du tout non, son règlement n'est pas figé. Par contre on ne pourra pas changer la destination de ces sols. »

Bernard ROMIER : « On ne pourra pas transformer une zone A ou AP des PENAP en zone U. »

Mario SCARNA : « Absolument pas. « Les périmètres PENAP constituent une protection renforcée, sur une période longue. Ils sont assortis obligatoirement de programmes d'actions. ». Donc pour

pérenniser ces périmètres et pour aider aussi les agriculteurs il va y avoir des actions, des actions concrètes qui peuvent être faites. Il y a par exemple l'extension de l'irrigation, il y a aussi plein de demandes qui sont faites Il y a aussi la possibilité de faire un atelier de découpe, la possibilité de faire un point de temps collectif etc. aussi la possibilité de développer aussi la filière bois sur la route des Crêts. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, ces PENAP ne peuvent être institués que dans « les zones A et N des plans locaux d'urbanisme ». « La procédure de révision du périmètre, dans le sens d'une diminution requiert un décret interministériel » c'est-à-dire l'ensemble des ministères qui sont concernés agriculture, environnement et je ne sais trop quoi, ça doit passer par eux, pour une réduction de ce périmètre et c'est quelque chose qui est très lourde et assez difficile. Leur portée, dans un premier temps de « limiter la spéculation foncière » donc de favoriser « l'accès au foncier pour les agriculteurs ». Actuellement ce qu'il faut savoir c'est que dans nos territoires l'agriculteur n'est propriétaire que de 25% du sol qu'il travaille, 75% ce sont des baux ou alors des baux oraux etc. donc l'objectif c'est de sécuriser aussi cela. De participer « au maintien d'outils de production fonctionnels en limitant la consommation des espaces et le mitage ». Jusqu'à ce jour on a eu sur tous nos territoires périurbains ... et notamment de Ouest Lyonnais un mitage extraordinaire où la profession agricole est a été constamment en déclin du fait qu'elle ne peut plus travailler ces sols. Participer « au maintien des enjeux environnementaux » donc c'est la partie naturelle, la partie N des PENAP. Assurer « la faisabilité du programme d'actions et en garantissant la portée des financements publics investis ». Alors ce qu'il faut savoir, c'est qu'il va y avoir des financements de la part du Département, de la part de la Région Rhône Alpes dans le cadre, on en a parlé tout à l'heure, du PSADER. Ce sont des fonds européens qui peuvent être mis à disposition, Actuellement le budget que prévoit le Département est compris entre 1 et 1.5 millions d'euros par an, qui sera complété aussi pratiquement par la même somme par la Région Rhône Alpes dans le cadre du projet PSADER. Donc il y a un partenariat et une concertation approfondis qui se sont fait en dents de scie, parce que la première réunion que j'ai faite en PENAP c'était en 2009. Si je me souviens au niveau, de la CCVL, donc pendant toutes ces années il y a eu des concertations avec des agriculteurs, des environnementales etc. Donc « le choix de travailler dans le cadre d'un partenariat solidaire entre les collectivités locales pour définir une politique agricole » ce qui a été fait « et environnementale volontariste et partagée afin de mobiliser les moyens à leur disposition » c'est ce que je vous disais Projet Stratégique de Agricole et de Développement Rural, PSADER. La Protection des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains PENAP est une compétence du Département. Donc il y a un co pilotage entre Département et l'Ouest Lyonnais.

La première phase PENAP, qui a été faite par le département s'est située, dans le Grand Lyon, c'est-à-dire Saint Genis etc. c'est là qu'il y a de l'urgence aussi.

Cela a été instauré et maintenant nous en faisons partie. Ils ont pris l'Ouest Lyonnais qui fait partie des lieux prioritaires parce que là aussi, on a des difficultés et un danger pressant de la part de cette périurbanisation. Donc là-dessus vous avez un plan sur Grézieu donc qui correspond à ce que l'on vous avait présenté, je ne sais pas si vous vous en souvenez, le 21 mai, donc au niveau des contours, il y a juste deux trois petites choses qui ont pu changer au niveau de parcelles. Parce qu'il ne faut pas couper de parcelles, c'est-à-dire que si vous avez une parcelle en zone N avec une maison par exemple par-dessus, s'il a une parcelle qui fait 1000, 2000, 3000 ou même plus il faut prendre l'ensemble de la parcelle et nous ce qu'on faisait dans nos périmètres ce qu'on avait fait coupé les zonages. C'est quelque chose qui est attaquant par la suite au niveau des juridictions compétentes. En ce qui concerne nos PENAP à nous, nous avons au total 60% des espaces agricoles qui ont été mis en espace PENAP et 100% en espaces naturels. Pourquoi 60% pourquoi pas 100% des espaces agricoles. Tout simplement parce que on s'est projeté sur l'avenir, sur les possibilités éventuelles aussi de croissance de Grézieu. C'est-à-dire qu'on a réservé, à peu près 50 hectares qui sont actuellement en zone agricole qui n'ont pas été mis en PENAP. Ces 50 hectares jouxtent directement les espaces urbains existants. »

Marie Laure RUSTICO : « Ça veut dire qu'ils sont potentiellement urbanisables ? »

Mario SCARNA : « Pas du tout, ça pourrait l'être mais ils sont A. »

Marie Laure RUSTICO : « Potentiellement urbanisable peut être à 10 voire 30 ans ? »

Mario SCARNA : « Ah dans 20 ans, dans 30 ans j'en sais rien. »

Marie Laure RUSTICO : « Oui c'est potentiellement urbanisable. »

Mario SCARNA : « Ce qu'il faut savoir c'est qu'actuellement au niveau des zones A c'est très difficile de les changer de zonage, de les mettre en constructible. C'est vrai que la PENAP ça donne une garantie supplémentaire et la zone A est de plus en plus difficile. »

Bernard ROMIER : « Je crois mais de mémoire il me semble de la zone agricole A à P naturel il y a 80% PENAP pour ça. »

Mario SCARNA : « 80%. »

Bernard ROMIER : « De l'ensemble des zones A à P naturel. »

Mario SCARNA : « J'ai dû le noter là. Oui 80% de nos zones non, c'est pardon, je vous ai dit une bêtise, c'est 80% de nos zones A qui sont en PENAP et les 20% autres ils sont justement en périphérie des zones urbanisables. Donc on a environ 50 hectares de zone A hors PENAP donc ça correspond aux espaces en contact direct avec l'enveloppe urbaine actuelle. Le fait que 80% de la zone A soit en PENAP donc ce qui fait que sur notre territoire de 745 hectares, nous avons environ 450 hectares qui sont en PENAP en zone A et en zone N. Il faut savoir qu'actuellement sur l'Ouest Lyonnais avec ce qui a été proposé on est à peu près dans le même ordre : 60 et 70% du territoire sur les 48 communes de l'Ouest Lyonnais sont en PENAP. Une des caractéristiques là-dedans nous avons, nous sur notre PLU, mis en place au total 9 zones NH donc ces zones NH ont été mises hors PENAP donc vous avez Montolvet, le Revet, les Brosses, l'Arabie, le Garbi etc. donc ces zones-là elles n'ont pas de possibilités d'extension parce qu'on a limité un maximum on s'est collé le plus possible sur l'urbanisation de ces zones NH.... (Détachées) »

Michèle MANDON SIXT : « Il en reste quand même je vois qu'au Montolvet et au Revet il reste encore des terrains qui sont pas en PENAP ? »

Mario SCARNA : « Oui, il y a des trous en fait, il y a des trous qui sont restés en fait. Ce qu'il faut savoir actuellement dans cette zone NH toute nouvelle construction est interdite, on ne peut faire que l'agrandissement de l'existant ou des cabanes ou je ne sais trop quoi, mais la construction nouvelle, toute construction nouvelle est interdite.

En terme de procédure vous avez sur la note de présentation, sur la 2^{ème} ou 3^{ème} page, le plan de délimitation qui a été établi dans le cadre de la concertation, la notice d'état initial disposant des motifs, des bénéfices attendus et là-dessus vous voyez qu'on est dans la phase commune ici regardez dans l'ellipse qui s'appelle commune. Donc ce qui faut savoir aujourd'hui on veut voter une délibération de principe normalement cette délibération n'est pas prévue par les textes de loi, c'est le Département qui veut que chaque commune délibère sur ses périmètres PLU pour s'assurer que dans deux mois, trois mois, quatre mois ou cinq mois les communes ne reviennent pas en arrière en disant « non on est veu pas etc ». Donc aujourd'hui c'est une délibération de principe, qui va permettre au Département de lancer la consultation avec les communes, avec les personnes publiques associées pendant ces deux mois, les deux mois prochains. Ensuite il y aura une fois que les personnes publiques associées/ les communes et le Département se seront concertés ; c'est à partir de ce moment-là qu'on aura à délibérer sur le projet de la délibération finale. Donc ensuite une fois que ces délibérations seront faites dans l'ensemble des communes ou des communautés de communes il y aura une enquête publique. Cette enquête publique va se faire pendant deux mois, sûrement en septembre/octobre. Il y aura donc pour cette enquête publique un registre dans chaque commune, il y aura aussi une réunion publique dans chaque communauté de communes pour expliquer un peu les principes etc. Donc l'objectif c'est que une fois que cette phase sera terminée, que le Conseil général puisse lui délibérer puisque c'est de son ressort, puisse délibérer sur ces périmètres PENAP global, sur l'ensemble de l'Ouest Lyonnais en fin d'année ou en janvier/février 2014. En tout cas, leur objectif c'est de faire ça avant le mois de mars de l'année prochaine date d'élection municipale. Voilà à peu près ce que je voulais vous dire donc si vous avez des questions à poser n'hésitez pas. »

Jacques MEILHON : « Une question purement géographique si je puis dire. Je me souviens du concept là où on essaye d'avoir des zones cohérentes tout à fait d'accord, juste une petite

question au sud dans le secteur au sud du Martoret on a un doigt qui avance vers le Drue qui rompt un peu cette cohérence. Est ce pour une raison particulière ? »

Mario SCARNA : « La raison c'est qu'il y a une grosse superficie et qu'il convient de la garder puis, vous avez ici là dessous dans le terrain qui euh comment ça s'appelle la rivière. »

Jacques MEILHON : « La Chaudane ? »

Mario SCARNA : « Non. »

Bernard ROMIER : « C'est l'Yzeron. »

Mario SCARNA : « Voilà vous avez plutôt un terrain en pente. »

Jacques MEILHON : « De l'autre côté c'est construit. »

Mario SCARNA : « On l'avait mis en zone N je crois. Donc ça n'a pas d'intérêt de toute façon. Donc ce sont des prairies enfin tout ce que vous avez en clair surtout des prairies en fait. »

Bernard ROMIER : « D'autres questions ? Bien et bien merci Mario. Je vous propose de voter donc pour donner son accord de principe sur le contour du périmètre PENAP qui a été présenté par Mario et présenté sur une carte. Qui est contre : 2. Qui s'abstient ? Qui est pour ? 25 voix pour. »

7°INTERCOMMUNALITE : Composition du conseil de communauté à compter des élections municipales 2014

Bernard ROMIER : « Alors on vous a fourni un petit dossier alors là aussi ça a été voté à la CCVL. Alors on vous a fourni un petit dossier bon vous pouvez regarder mais ce n'est pas intéressant, ce qui est intéressant c'est le tableau qui se trouve à la page pratiquement à la fin du dossier. Ce dossier vous explique la loi qui va s'appliquer en 2014 si on n'arrive pas à un accord entre la CCVL et une majorité des communes. Alors regardez donc le tableau on vous a mis à gauche les communes, la population c'est important et la situation actuelle. Vous voyez actuellement Brindas a 4 délégués, Messimy a 4 délégués, Vaugneray a 4 délégués, Grézieu la Varenne a 4 délégués, Sainte Consorce 3, Pollionnay 3, Saint Laurent de Vaux 2, Yzeron 3 et Thurins 3 ce qui fait un total de 30 délégués communautaires. Si on applique la loi qui a été transmise, c'est une loi à la plus forte moyenne ce qui veut dire qu'en appliquant cette loi par rapport à la population, Brindas aurait d'office 6 délégués, Messimy en aurait 3, Vaugneray en aurait 5, Grézieu la Varenne en aurait 5, Sainte Consorce en aurait 2, Pollionnay 2, Saint Laurent de Vaux 0, Yzeron 1 et Thurins 3 c'est un peu comme les élections municipales par rapport à la liste si vous voulez. Après il y a les sièges qui n'ont pas été attribués alors ça a été expliqué la commune qui récupérerait... c'est Grézieu si vous voulez... . Ce qui veut dire qu'avec ce principe au final ce qui est important d'après la loi Brindas aurait 6 élus, Messimy 4, Vaugneray 6, Grézieu la Varenne 6, Sainte Consorce 2, Pollionnay 2, Saint Laurent de Vaux 0, Yzeron 1 et Thurins 3 sachant que une commune doit avoir forcément un délégué. Ce qui veut dire qu'en fait vous verriez ce qui se passerait à droite respectivement les chiffres Brindas 6, Messimy 4, Vaugneray 6, Grézieu la Varenne 6, Sainte Consorce 2, Pollionnay 2, Saint Laurent de Vaux 1, Yzeron 1 et Thurins 3 ce qui ferait 32 délégués communautaires par rapport à 30 aujourd'hui. Alors une réunion avec les maires, avec le vice-président de la CCVL et différentes communes représentées on a jugé que la loi était un peu excessive pour plusieurs raisons. Si on prend les 3 grosses communes à savoir Brindas, Grézieu, Vaugneray à elles trois, elles auraient déjà la majorité ce qui n'est pas forcément très sain et ce qui ne correspond pas à l'esprit communautaire et il y a des communes par exemple comme Yzeron qui n'auraient plus qu'à payer. Donc on a essayé de discuter entre nous et ça c'est relativement bien voire très bien passé pour trouver une situation intermédiaire entre l'existant et entre l'application stricte de la loi. C'est ce qui est présenté juste avant la fin de la délibération, vous voyez pour comparer. Donc on s'est mis d'accord par rapport au nombre d'habitants et ça correspond également au

nombre de conseillers municipaux sur la population donc on s'est mis d'accord sur le fait qu'une commune qui a moins de 500 habitants aura un siège, entre 500 et 1499 habitants il y aurait 2 sièges, entre 1500 et 2499 habitants il y aurait 3 sièges, entre 2500 et 3499 habitants, il y aurait 4 sièges et pour une population supérieure à 3500 habitants il y aurait 5 sièges. Ce qui veut dire que dans ce cas-là Brindas aurait 5 délégués, cela veut dire un de plus qu'actuellement et un de moins que la loi le permettrait, cela veut dire que Messimy il y a 4 délégués actuellement resterait à 4 délégués et la loi c'est pareil, Vaugneray qui avait 4 délégués aurait 5 délégués donc un de moins que la loi, Grézieu la Varenne qui avait 4 délégués en aurait 5 donc un de moins que la loi, Sainte Consorce qui avait 3 délégués resterait à 3 délégués, Pollionnay qui avait 3 délégués resterait à 3 délégués, Saint Laurent de Vaux qui avait 2 délégués n'aurait plus qu'un seul délégué, Yzeron qui avait 3 délégués n'aurait plus que 2 délégués et Thurins qui avait actuellement 3 délégués passerait à 4 délégués. Ce qui veut dire que ça ferait 32 délégués communautaires. Ce qui veut dire que par rapport à actuellement il y a 4 communes qui gagnent un délégué à savoir Brindas, Grézieu, Vaugneray et Thurins. Deux communes qui en perdent un Saint Laurent de Vaux et Yzeron. Donc ce qui fait en somme tout confondu 2 donc explication du passage de 30 à 32. Aucune commune qui voulait absolument garder 6 délégués il n'y a pas eu de problème et mêmes les communes qui perdent des délégués donc Yzeron et Saint Laurent de Vaux ont compris que par rapport à la population c'était justifié. Donc voilà, sachez également que, autre nouveauté il n'y aura plus de suppléant sauf pour les communes qui n'ont qu'un délégué où il y aura un suppléant et là je ne sais pas bien pourquoi le suppléant devra être de sexe différent du titulaire. Sachant qu'il a été également convenu avec la CCVL parce qu'il y a aussi la loi donne une possibilité de manœuvre pour le bureau de vice-présidents il a été décidé également qu'avec le président et les 8 vices présidents il y en aurait un par commune, de façon à ce qu'il n'y ait pas de commune qui soit rejetée du groupe. »

Renée TORRES : « Donc il y aura un président et 10 vices présidents ? »

Bernard ROMIER : « Non 8. »

Mario SCARNA : « On est toujours 9 communes ça n'a pas changé. »

Bernard ROMIER : « Il y aura comme aujourd'hui un président et 8 vice présidents et le règlement de la CCVL fait en sorte qu'il puisse y avoir un vice-président par commune. »

Mario SCARNA : « Cette répartition elle a le gros avantage, c'est ce que tu disais tout à l'heure, Bernard, c'est que les 3 plus grosses communes n'ont pas de majorité absolue. »

Renée TORRES : « Enfin ça favorise quand même. »

Mario SCARNA : « Non moins que la loi. On n'a pas tous les mêmes intérêts. On est tellement différents entre Brindas et Yzeron par exemple il y a une différence énorme. Brindas etc. entre Grézieu, Thurins pareillement. Donc il ne faudrait pas que les plus grosses soient les..., l'objectif de la loi s'était ça s'était de donner mieux servis avec possibilité aux plus importantes d'avoir cette majorité. »

Bernard ROMIER : « Par rapport aux chiffres 18 par rapport à 31 donc les 3 grosses communes auraient la majorité mais ce n'est pas tellement l'esprit communautaire en effet l'esprit de commune a été abrogé. »

Mario SCARNA : « Donc la solution on peut le dire aussi. »

Bernard ROMIER : « Mais là c'est un compromis qui paraît relativement juste entre l'existant et la loi qui prenait la population au sens strict. »

Mario SCARNA : « Donc là oui on ne va pas le voter ce soir ça mais par rapport au suppléant il n'y aura plus de suppléant sauf comme disait Bernard pour Saint Laurent de Vaux et Yzeron. Pour les conseils communautaires ça marchera au pouvoir. Le pouvoir du titulaire pourra être donné à n'importe qui, il n'est pas obligé de le donner à un membre de sa commune ou ailleurs. »

Il peut donner son pouvoir à quelqu'un de Thurins ou ailleurs etc. Donc on va avoir un système qui va être assez difficile à gérer. »

Jacques MEILHON : « C'est la 3^{ème} République. »

Mario SCARNA : « Je ne sais pas ce que c'est mais on va avoir un système où vont ressortir les parties etc. »

Bernard ROMIER : « Mais là on n'a pas le choix. »

Mario SCARNA : « Non mais c'est la loi donc on n'y peut rien. »

Bernard ROMIER : « Est-ce qu'il y a des questions où est-ce particulièrement clair. Donc en résumé pour l'avenir ce qu'on vous propose pour être bien net une dernière fois c'est que Brindas est 5 délégués, Messimy 4, Vaugneray 5, Grezieu la Varenne 5, Sainte Consorce 3, Pollionnay 3, Saint Laurent de Vaux 1, Yzeron 2 et Thurins 4 ce qui fera 32 délégués communautaires. Pas de questions particulières ? Et bien écoutez je vous propose d'approuver la composition du Conseil communautaire tel que je viens de l'annoncer à l'instant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 27 VOIX POUR. »

8° AFFAIRE GENERALE :

a/ Autorisation d'ESTER en justice recours PLU

b/ Inauguration des terrains de tennis communaux, dénomination Guy

PAYA

c/ Création d'un poste à temps complet trois mois renouvelable deux mois d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Bernard ROMIER : « J'ai déjà une autorisation pour ESTER en justice pour un recours contre le PLU. On vous a fait donc une petite doc. C'est la suite de GREZDIS qui a soumis un recours contre le PLU pour trois raisons qu'on vous a donné. La première raison c'est que le commissaire enquêteur, d'après GREZDIS, n'aurait pas suffisamment motivé son avis aux remarques de Mme GORD PRALY. Egalement, alors je ne sais pas si vous vous rappelez suite à des remarques qui avaient été faites lors de l'enquête publique on avait rajouté des modes de déplacements doux et notamment aux Granges et également sur les terrains en face du cimetière et d'après le centre LECLERC il aurait fallu faire une nouvelle enquête publique pour intégrer ces modes de déplacements doux. Et enfin le centre LECLERC estime que, de ne pas permettre les extensions en zone Uic c'est nier la réalité du commerce. Ceci dit quand même, sachant que si par exemple, bon ils n'ont pas raison, mais s'ils avaient raison, si le PLU ... tombait c'est le POS qui s'appliquerait et le jugement du tribunal a confirmé noir sur blanc qu'ils n'ont pas le droit. Alors simplement je crois qu'il y a une erreur dans la phrase on vous a rappelé un petit peu l'historique et s'est marquée la zone NA du POS et c'est la zone NAI c'est la 4^{ème} ligne, 5^{ème} ligne pardon après les trois tirets voilà donc il manque le « i ». Voilà et c'est le cabinet d'avocat qui demande cette délégation de principe. Egalement il y avait un recours gracieux qui avait été fait avec ces mêmes termes avec ces trois mêmes raisons, recours gracieux qu'on n'a bien sûr pas accepté donc ils ont fait un recours devant le tribunal administratif. Donc c'est pour représenter la commune devant le tribunal administratif. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Renée TORRES : « Oui j'ai plusieurs remarques, il y en a peut-être d'autres mais bon j'ai plusieurs remarques. La première chose dans votre note de présentation je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que ce litige est à replacer dans son contexte donc vous faites l'historique de ce qui s'est passé avant notamment la violation du POS et donc le jugement qui a été rendu au mois de juin dernier, ce recours en contentieux il est contre le PLU donc même s'il n'y avait pas eu les antécédents, LECLERC aurait fait un recours contentieux sur le PLU même s'il n'y avait pas eu tout l'historique que l'on connaît avant ça c'est la première chose. La deuxième chose bon vous nous demandé notre avis. »

Bernard ROMIER : « Je vais répondre à ton point d'abord. »

Renée TORRES : « Si tu veux. »

Bernard ROMIER : « C'est aussi parce que c'est un argument qui lie forcément avec la 3^{ème} demande de LECLERC puisque LECLERC dit qu'on nie la réalité du commerce et de rappeler ce point-là ça prouve que ce n'est pas nouveau que c'est la POS qui a voulu ça. »

Renée TORRES : « Non mais le PLU d'aujourd'hui est beaucoup plus contraint que le POS d'hier sur la zone Uic. »

Bernard ROMIER : « C'est exactement la même chose que ...la zone NAI LECLERC est ... la preuve ils ont perdu leur procès ... et ont retiré leur appel. »

Renée TORRES : « Mais là on induit un petit peu dans les esprits, on fait un petit flou en disant LECLERC a violé le POS vous voyez il continu enfin bon. Ça c'est ma première remarque. Ma deuxième remarque tu nous demande effectivement notre avis pour te donner l'autorisation d'ESTER en justice cette autorisation tu l'as déjà donc bon c'est bien de nous l'a demandé une nouvelle fois mais si on demande l'autorisation j'aurais aimé avoir un peu plus d'information. Première chose le recours gracieux on ne l'a jamais vu, la réponse au recours gracieux on ne l'a jamais vu. »

Bernard ROMIER : « Le recours gracieux on te l'a fourni. »

Renée TORRES : « Ah mais oui mais pas au Conseil Municipal. Le recours au contentieux on a juste bon 4 lignes qui nous résument le recours en contentieux ce n'est pas là-dessus qu'on peut prendre une décision. Donc pour un manque d'information personnellement je voterai contre. La troisième chose, je peux me tromper, mais en commission urbanisme il n'y a pas si longtemps que ça nous avons eu une demande d'une personne qui voulait mettre un « algéco » Ils n'ont pas pu s'installer car la PLU ne permet plus de nouvelles activités. »

Bernard ROMIER : « Il y a un rapport avec ça ? »

Renée TORRES : « Oui. Il y avait pour mission dans cet algéco il y avait des grosses machines à laver, des grosses machines pour sécher donc ça permettait à la population quand elle avait une grosse couette ou quand on veut laver quelque chose d'important de chez soi on avait le service à côté de LECLERC pas à côté mais sur une bande un peu herbeuse le long de la Route de Bordeaux. Je ne sais pas si en commission urbanisme, bon peut être que Jacques n'y était pas ce jour-là mais je pense que tu t'en rappelles donc on nous a demandé notre avis sur un petit peu parce qu'il y avait plusieurs algéco avec des fresques ce que l'on trouvait de mieux. Conclusion de toute façon cet algéco il n'a pas pu s'installer pour la bonne raison que la zone Uic on ne peut plus rien mettre elle est absolument figée. Donc c'est un service à la population qu'on aurait pu à la limite à la population ça aurait servi. »

Bernard ROMIER : « Que veux-tu dire ? »

Renée TORRES : « Ce que je veux dire, je comprends que la zone Uic elle est extrêmement contrainte on ne peut plus y toucher. »

Bernard ROMIER : « Le PLU a été voté on ne va pas y revenir. »

Renée TORRES : « Mais on ne peut plus y toucher on ne peut même pas mettre à la limite c'était un service à la population du fait de la contrainte du règlement. Bon ben la population devra aller faire laver ses couettes à Saint Just ou à l'Arbresle. Donc c'est la deuxième raison pour laquelle je voterai contre. »

Christian JULLIEN : « Ta couette tu iras la faire laver à CHAMPON à Vaugneray, chez le blanchisseur et en plus ce n'est pas cher. »

Renée TORRES : « Pardon. »

Christian JULLIEN : « Tes draps, ta couette tu pourras aller les laver à Champion de Vaugneray c'est un blanchisseur. »

Andrée MARJOLLET : « Si c'est le problème pour laver les couettes, il y a le pressing à Grézieu, il y a des petits commerces aussi à Grézieu ! »

Renée TORRES : « Elle ne peut pas prendre des gros volumes. »

Bernard ROMIER : « Si mais elle ne les fait pas laver sur place. »

Jacques FORAT : « Renée lorsque tu dis qu'on enlève un service à la population, tu étais la première et on était tous d'accord comme quoi c'était atroce. »

Renée TORRES : « Ce n'est pas vrai ! »

Jacques FORAT : « Si c'était un algéco complètement avec une publicité sur les murs bleus et blancs c'était atroce. »

Renée TORRES : « De toute façon la commission ne s'était pas prononcée puisque à un moment donné on a dit que de toute façon on ne peut rien mettre dessus. »

Bernard ROMIER : « On revient à LECLERC. Le débat a un peu dérivé. »

Renée TORRES : « Non je voulais dire que la zone Uic elle est absolument confiscatoire. S'est figé. »

MARIO SCARNA : « C'est le gros mot à la mode en ce moment ! »

Renée TORRES : « Non il y a déjà un moment. »

Bernard ROMIER : « Alors confiscatoire au POS et ça a été confirmé par le tribunal LECLERC finalement il a grandi d'un peu plus de 2000m. »

Renée TORRES : « Ah mais oui mais ça je suis d'accord qu'il n'avait pas le droit. Je suis d'accord il a violé le POS j'en suis tout à fait consciente. Ben de toute façon j'étais la première à dire qu'il fallait dresser un procès-verbal. »

Bernard ROMIER : « Je me souviens ici quand on en a parlé ... il faudra reprendre les décisions. »

Renée TORRES : « Ah non c'est ce que tu as l'air de croire mais ce n'est pas vrai. Enfin bon peu importe on n'est pas là. »

Jacques MEILHON : « Bon on revient à ESTER en justice. »

Bernard ROMIER : « Bien on revient à ESTER en justice, merci Jacques. Donc pour m'autoriser à ESTER en justice quels sont ceux qui sont contre ? »

Chantal VARAGNAT : « Est-ce qu'un jour on va s'arrêter de faire des procès contre procès et on se renvoie? Est-ce qu'on ne pourrait pas nous essayer de trouver un terrain de concertation. Parce que LECLERC existe il rend service à la population. »

Bernard ROMIER : « Mais on ne va pas refaire le débat il y a la loi qui s'applique. »

Chantal VARAGNAT : « Non mais là c'est le PLU dont on parle. »

Bernard ROMIER : « Mais c'est LECERC qui fait un recours c'est pas nous. »

Chantal VARAGNAT: « Oui bien sûr mais quelque part est ce qu'on ne peut pas un moment essayé d'arrêter les procès contre procès. »

Jacques MEILHON: « Je comprends la remarque de Chantal et ça rejoint celle que formulait Renée tout à l'heure, il est un fait qu'à partir du moment où il y a un recours devant le tribunal, la commune est obligée de se défendre mais la question de Chantal rejoint les propos de Renée. »

Renée TORRES : « Non la décision de justice elle sera rendue c'est tout. »

Jacques MEILHON : « Oui mais enfin il est un peu logique qu'on se défende. »

Renée TORRES : « Non ! »

Jacques MEILHON : « Mais il est un fait que la remarque de Chantal rejoint la question de Renée tout à l'heure il est un fait que si on avait eu connaissance du recours gracieux et du contenu du recours gracieux effectivement les questions qu'on pose ce soir ne se poseraient pas puisqu'on serait ce sur quoi LECLERC n'était pas d'accord. »

Bernard ROMIER : « C'est sur le dossier, quelle différence ? »

Jacques MEILHON : « On aurait su ce sur quoi LECLERC n'était pas d'accord s'agissant d'un recours gracieux et que ce n'était pas une mauvaise occasion que de donner notre avis qui nous aurait éclairé quant à la réponse à formuler. »

Bernard ROMIER : « Mais c'est le PLU. »

Renée TORRES : « Mais c'est le manque encore une fois de transparence ! »

Bernard ROMIER : « Je n'ai pas compris. »

Jacques MEILHON : « LECLERC fait un recours il n'est pas inutile que le Conseil en soi informé quelque part ça nous permet de formuler des avis ce qui vous aurait aidé dans la rédaction de la réponse à faire. Ce qui nous aurait peut-être, peut être évité, un recours administratif. Je dis bien peut-être il n'est pas certain que LERCLERC n'est pas voulu poursuivre quand même mais bon on restera dans le doute puisque...»

MARIE LAURE RUSTICO : « Enfin pour rejoindre Jacques est ce qu'on ne peut pas un jour aller dans le sens de la négociation avec LECLERC c'est-à-dire qu'il n'y ait pas un gagnant et un perdant à chaque fois et qu'on arrive à un compromis. »

Bernard ROMIER : « Mais on ne peut pas se compromettre par rapport à la loi ce n'est pas possible. Il y a une loi. Bientôt on va faire un compromis pour les STOP, les feux rouges. »

MARIE LAURE RUSTICO : « Non mais ce n'est pas ça que je veux dire mais il faut arrêter d'aller toujours en procédure. »

Mario SCARNA : « Mais on a un règlement avec... c'est un règlement de PLU, on a attaqué des particuliers parce qu'ils faisaient une murette d'un mètre de haut etc. mais il y a un règlement il faut y aller quoi. »

Renée TORRES : « On n'a jamais attaqué en pénal une personne qui faisait un mur de 2 mètres de haut. »

Mario SCARNA : « Mais on ne fait que se défendre ! »

Bernard ROMIER : « Voilà en plus ça a été confirmé par le jugement du tribunal ... et que le procureur a dit ... LECLERC n'a pas respecté le POS»

MARIE LAURE RUSTICO : « C'est quand même le plus grand employeur de la commune. »

ANDREE MARJOLLET : « Mais ça empêche pas. »

MARIE LAURE RUSTICO : « Oui mais on se met à dos. »

Mario SCARNA : « Mais ils ont augmenté la surface de vente. »

Renée TORRES: « Mais ce n'est pas vrai quand tu as parlé alors je vais refaire un peu l'historique, quand on a parlé c'était une question de principe donc quand le procureur général renvoi la décision en disant classé sans suite à ce moment-là il faut attaquer tout le monde et pas que LECLERC. »

Chantal VARAGNAT : « Y compris ceux qui font un mur trop haut ? »

Renée TORRES : « Non on n'est jamais allé plus loin que la décision du procureur de la République. »

Bernard ROMIER : « Et bien la preuve qu'on a eu raison. »

Jacques MEILHON : « C'est surtout un autre débat. »

Renée TORRES : « Mais peut-être mais... »

Bernard ROMIER : « Bien pour m'autoriser à ESTER en justice quels sont ceux qui sont contre ? 5 Qui s'abstient ? 1 Qui est pour ? 21 »

Andrée MARJOLLET : « Je voudrais rajouter quelque chose sur LECLERC le fait que l'agrandissement n'a aucun il n'y a aucun emploi qui a été supprimé. »

Renée TORRES : « Oui parce que le Maire l'a demandé. »

Bernard ROMIER : « Parce que justement j'avais conscience de la précarité de l'emploi. »

Renée TORRES : « Justement pourquoi on s'acharne alors sur LECLERC alors qu'on pourrait le laisser en état. »

Bernard ROMIER : « Il y a des principes, je ne suis pas certain que LECLERC ne se soit pas acharné contre moi non plus. »

Chantal VARAGNAT : « C'est une question de personne alors ? »

Bernard ROMIER : « Non les gens n'écoutent pas. »

Chantal VARAGNAT : « Mais arrête de dire les gens n'écoutent pas on n'a pas de leçon à donner on n'est pas là pour juger les uns les autres. »

Bernard ROMIER: « Je dis ils n'écoutent pas parce que... »

Chantal VARAGNAT : « Tu donnes un qualificatif. J'ai très bien compris. »

Bernard ROMIER: « Tu as compris quoi ? »

Chantal VARAGNAT : « J'ai compris que c'était une question personnelle. »

Bernard ROMIER : « Non c'est LECLERC qui m'a attaqué de façon personnelle. »

Chantal VARAGNAT : « Personnelle pourquoi ? »



Bernard ROMIER : « Parce qu'ils ont fait une pétition contre le Maire. »

Renée TORRES : « Mais ce n'est pas contre le Maire. »

Chantal VARAGNAT : « Le Maire est le représentant de la commune. »

Bernard ROMIER : « Oui mais là j'ai été attaqué de façon personnelle. »

Renée Torres : « Non c'était une décision du Conseil. »

Andrée MARJOLLET : « J'estime qu'on est autour d'une table pour faire respecter les règlements du PLU avant le POS des grandes surfaces. »

Renée TORRES : « Mais on n'a pas dit le contraire. »

Andrée MARJOLLET : « Si on dit le contraire c'est pour ça que moi j'aimerais bien personnellement qu'on respecte les règlements qu'on met en circuit. »

Philippe BERNARD : « Je ne pense pas qu'on qu'il y ait des moyens de s'arranger à l'amiable dans ce genre de cas c'est la loi qui s'applique mais on ne peut pas s'arranger à l'amiable on le sait vous le savez tous très bien par expérience. »

Marie LAURE RUSTICO : « Au moment du recours gracieux y'avait une possibilité. »

Philippe BERNARD : « Mais ce n'est pas vrai ! »

Marie LAURE RUSRICO : « Mais si y'a une possibilité de se rencontrer avec les avocats. »

Bernard ROMIER : « S'il vous plaît on a voté. Petit b inauguration des terrains de tennis dénomination Guy PAYA. Donc vous savez que le tennis va être inauguré le samedi 20 avril et on a envisagé de donner le nom, comme on avait fait à la salle de sport CATALON, d'une ancienne personnalité décédée, c'est la loi, Guy PAYA qui s'est occupé notamment de foot et à l'époque il était, élu sous CHOTARD et premier adjoint avec VEYRET... il avait participé à la mise en place des tennis. Donc avant de proposer en Conseil, on a fait un courrier à Madame PAYA pour avoir son accord, accord obtenu et c'est une obligation également que le Conseil Municipal de se prononcer. Donc on vous propose de donner l'appellation Guy PAYA aux terrains de tennis communaux. Qui a des questions ?

Bernard GUY : « Oui ça n'est pas passé en commission sport et quand le club a appris ça par hasard, par la bande, parce que si on n'avait rien reçu je ne l'aurai pas su. »

Philippe BERNARD : « Nous en avons parlé en réunion. »

Bernard GUY : « Non pas en commission sport non ! »

Philippe BERNARD : « On n'a pas fait une commission sport spécifique pour Guy PAYA c'est vrai. »

Bernard GUY : « Non ça n'a pas été expliqué au club si on t'avait pas rencontré et si nous on n'avait pas posé la question je l'ai su par Arminda sur le conseil d'adjoint on l'aurait pas su ! »

Philippe BERNARD : « Oui mais c'est au débat on n'allait pas faire une commission sport pour ça. »

Bernard GUY : « Non c'est à l'occasion d'une commission sport puisque ça date de février on aurait peut-être pu être mis au courant en commission sport. Deuxièmement le club avait proposé quant on a eu su ça d'appeler les tennis du nom d'une personne de Grézieu qui a œuvré pendant une bonne quinzaine d'années pour le tennis de Grézieu puisqu'elle était

secrétaire du club, sa famille a fait énormément pour le club de Grézieu de tennis et c'est Marie RIOU qui aurait été beaucoup plus élégant. »

Philippe BERNARD : « Moi Guy PAYA personnellement je ne le connais pas. »

Bernard GUY : « Moi je ne l'ai jamais vu au tennis non plus ! »

Philippe BERNARD : « C'était un Maire de Grézieu la Varenne qui s'était occupé de sport. »

Bernard GUY : « J'ai cru comprendre que s'était le maire qui s'était occupé de sport qu'on le donne au foot je comprends parce qu'il a énormément fait pour le foot. Donc pour ces deux raisons c'est désolant ! »

Bernard ROMIER : « Je ne vois pas ce qu'il y a de désolant ! »

Bernard GUY : « C'est désolant de ne pas informer l'association qui devra donc supporter ce nom là ! »

Bernard ROMIER : « C'est vraiment désolant de dire une telle chose. »

Bernard GUY : « Si parce qu'on n'est jamais informé on n'est toujours mis devant le fait accompli ! »

Philippe BERNARD : « Mais on l'appellera Guy le prochain. »

Bernard GUY : « Mais pas du tout je suis bien vivant. Non mais ce n'est pas le problème ça aurait été élégant d'en parler au club avant de se mettre d'accord on aurait peut-être gardé Guy PAYA si vous y avez tellement tenu que ça mais je pense que Marie RIOU et Jacques FORAT peut être le pensera aussi. »

Jacques FORAT : « Moi je pense qu'à 90% son mari aurait dit non. »

Bernard GUY : « Peut-être mais on moins on aurait fait la tentative. »

Philippe BERNARD : « Non mais sans connaître la personne en question mais ça m'a pas choqué qu'on propose l'ancien Maire et qui en plus s'était occupé de sport franchement. »

Bernard GUY : « Là encore c'est la façon de faire qui est choquante on en parle pas en commission on apprend ça par hasard on va dire et le club n'est pas informé. »

Philippe BERNARD : « La prochaine fois, faudra faire un courrier ! »

Bernard GUY : « Bien sûr ! »

Bernard ROMIER : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Et bien pour l'appellation Guy PAYA donner aux terrains de tennis communaux. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 5. »

Bernard GUY : « Et moi je ne participe pas au vote, j'ai jamais participé au vote je ne participerais pas au vote. Je rajouterai que le coût me paraît énorme aussi on demande une poubelle extérieure on nous dit il y a pas d'argent pour et là on donne une somme. »

Bernard ROMIER : « Non mais je vais attendre le silence, les tennis contrairement à ce qu'en pense le président les membres du club, sont relativement satisfaits. Parce qu'on a l'impression que le tennis plus on en fait, ça s'arrête jamais donc vous avez décrété au départ que ça allait pas, donc quoi qu'il arrive, quoi qu'on fasse ça ira pas, faut arrêter. »

Bernard GUY : « Les adhérents oui parce que ce n'est pas eux qui ont le souci... »

Bernard ROMIER : « Mais un club ce n'est pas un Président. »

Bernard GUY : « Absolument non c'est un conseil d'administration et j'ai l'appui du conseil d'administration. »

Philippe BERNARD : « Bernard est ce qu'on s'est pas rencontré cette semaine avec le directeur des services techniques pour évoquer vos demandes qu'on essaye de répondre à vos demandes dans la mesure du possible oui ou non ? »

Bernard GUY : « Absolument mais on nous dit non. »

Philippe BERNARD : « Non sur le tableau d'affichage c'est non ? Maintenant le tableau d'affichage et là on peut le mettre ailleurs si vous le voulez plus mais il est prêt, le frigo est prêt, le mobilier de base est prêt comme ce qui avait été prévu. »

Bernard GUY : « C'était prévu en 2012 on va l'avoir avec un an de retard. »

Philippe BERNARD : « Evidemment y a des choses qui se font au fur et à mesure qu'il va manquer des petits objets, qu'il va manquer une poubelle à l'extérieur et je crois qu'ici on sera tous d'accord ici pour vous dire que si il faut une poubelle pour mettre à l'extérieur des tennis on la votera la poubelle évidemment. Donc voilà ne fais pas de mauvais esprit s'il te plait. »

Jacques FORAT : « On s'est rencontré je t'ai montré le panneau je t'ai demandé ton avis tu m'as dit tu devrais mieux l'avoir en panneau d'affichage et ça n'empêche pas le lendemain qu'il était commandé le surlendemain tu avais un message téléphonique sur ton répondeur j'ai parlé je pense que tu l'as eu donc ça a été fait quand même rapidement. »

Bernard GUY : « Non mais pour ça oui mais c'étaient des choses de 2012 qu'on attendait. »

MARIO SCARNA : « Bon on ne va pas y passer la soirée là non. »

Bernard ROMIER : « Bien point petit c. Création d'un poste à temps complet trois mois renouvelable deux mois ça serait donc un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon. L'année passée on en avait déjà pris pour trois mois renouvelable un mois un saisonnier pour faciliter la tâche des services de tout ce qui est environnement espace vert. Sachant que cette année on a des problèmes notamment de santé du personnel, Rémy LACHISE avant qu'il parte il avait fait un état des lieux de tout ce qui est tonte, de tout ce qui est taille, alors je sais plus j'ai plus les chiffres en tête mais en l'espace de six, sept ans la surface a augmenté de façon énorme. Donc en appel à la commission « personnel » pas celle-ci mais la précédente donc on vous propose elle est passée je crois c'était de trois mois et un mois et cette année donc quatre mois, et cette année on vous propose de passer à cinq mois de faire trois mois plus deux mois c'est un petit plus. Et puis la commission « personnelle » on l'a vu hier on va réfléchir sur des besoins parce que c'est ponctuel renouvelable on doit savoir comment on fait soit on créait un emploi permanent, soit on fait intervenir une société extérieure donc voilà. Pour l'instant pour cette année encore on vous propose l'emploi d'un saisonnier sur cinq mois au lieu de quatre mois l'année passée. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Jacques MEILHON : « Vous faites allusion à un diagnostic qui sera établi par la suite, est-ce qu'on a une idée de qui se chargera d'établir le diagnostic ? »

Bernard ROMIER : « Bertrand BOUCHE le remplaçant de Rémy LACHISE. Pourquoi ? »

Jacques MEILHON : « Ben il est juge et partie. »

Bernard ROMIER : « Je ne pense pas non. »

Jacques MEILHON : « Ben obligatoirement. C'est pas péjoratif, ce n'est pas une accusation mais c'est évident. »

Bernard ROMIER : « Je n'ai pas à parler des personnes mais le connaissant depuis quelques mois je ne pense pas que ce soit le cas. »

Jacques MEILHON : « Mais encore une fois je ne mets pas en cause l'honnêteté de la personne mais les audits j'ai eu à en mener quelques-uns quand c'est sa propre maison qu'on audit on a une vue déformée. »

Bernard ROMIER : « C'est vrai mais vu la personne je n'ai pas ce sentiment. »

Mario SCARNA : « D'autant plus qu'il est quand même relativement nouveau dans ce poste, qu'il l'a découvert, il a fait part de certaines remarques etc. Donc je pense qu'il a le profil idéal pour faire un rapport d'audit par rapport à ça il a une certaine neutralité. »

Bernard ROMIER : « D'autres questions, interventions ? Donc c'est le dernier point donnant lieu à des délibérations. Donc on vous propose de créer un poste à temps complet 35h afin de pallier au besoin occasionnel lié à la période estivale, pour une période limitée à trois mois renouvelable deux mois. Vous m'autorisez à signer tout document nécessaire et d'inscrire bien sûr la dépense correspondante au budget communal au chapitre 012 BP2013. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Bernard ROMIER : « On a fini donc les points donnant lieu à des délibérations. Donc avant de passer au point 9 on va s'il y a des questions donner la parole au public. »

9° QUESTIONS DIVERSES

Roger ANDRE : « On a reçu du Conseil général du Rhône donc de Georges BARRIOL le taux des aides qui ont été votées pour chaque commune lorsqu'on présente un investissement une remarque vous constaterez que pour la grande majorité des communes ceux-ci donc les taux sont en nette baisse certaine commune perdant même l'aide du Département. Donc les différents critères qui sont pris en compte pour le calcul de ces aides rapidement c'est le revenu imposable de l'ensemble des ménages divisé par la population si on a en dessous de la moyenne départementale on a des points si on est au-dessus on a moins de points, c'est le pourcentage des personnes de plus de 75 ans par rapport à la population totale de la commune, c'est le pourcentage des foyers fiscaux qui sont imposés dans la commune, le pourcentage de famille monoparentale dans la commune et chaque fois ya la moyenne départementale si on est en-dessous on a des points si on est au-dessus on a pas de points. C'est le pourcentage de demandeur d'emploi par rapport à la population de la commune et enfin le pourcentage de demi pensionnaire et ayant un coefficient familial inférieur à 801 euros pour calculer toutes ces normes-là. Tout ça pour dire qu'au niveau des 13 communes faisant partie du canton certaines communes n'ont plus aucune aide c'est la cas de Charbonnière mais qui n'en avait pas en 2012 donc ya rien de changé, c'est le cas de Marcy il n'en avait pas il n'ont pas diminué. En revanche certaines je les ai vu, en gros Brindas passe de 25% de subvention à 20%, Charbonnière en a pas, Courzieu passe de 50% à 45%, c'est Craponne qui était à 10% qui passe à 0, Grézieu la Varenne nous on était à 25% de subvention on passe à 20%, Marcy n'en a pas, Messimy passe de 20 à 10, Pollionnay passe de 35 à 30, Sainte Consorce de 20 à 10, Saint Genis les Ollières de 25 à 5%, Saint Laurent de Vaux lui passe de 40% à 45%, Thurins ne change pas à 30% et Vaugneray passe de 35 à 30%. »

Eliane BERTIN : « J'ai juste une question ces taux s'appliquent sur le plan quinquennal donc ça veut dire qu'au départ on était à 25%. »

Bernard ROMIER : « Et maintenant on est à 20%. »

Eliane BERTIN : « Oui j'ai bien compris mais... »

Roger ANDRE : « En fait ce que Monsieur BARRIOL nous écrit c'est qu'ils ont pas du tout voté de taux d'aide 2013 ils ont repris c'est en fait ce barème 2012 qui a été appliqué pour le calcul du

taux d'aide 2013. Ce qui explique cette baisse générale constatée des taux il n'y a pas eu de nouveaux barèmes élaborés pour 2013. »



Eliane BERTIN : « Conséquences éventuelles sur le budget de la commune ? »

Arminda MARTINS FERREIRA : « C'est les opérations qui étaient budgétisées sur la base qui étaient subventionnées pardon par le Conseil général qui perdent 5% de subvention. »

Renée TORRES : « Oui non mais les conséquences ? »

Eliane BERTIN : « On avait anticipé ? »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Non pour 2013 on n'avait pas encore voté parce qu'on est toujours décalé, on a toujours un ou deux ans de retard au niveau des subventions. L'année dernière on vous avait fait voter les arrêtés de subventions de l'année 2011 donc on a toujours un ou deux ans de décalage. Donc celles de 2013 n'étant pas actées par arrêtés on ne peut pas les inscrire au budget. Mais sur votre équilibre d'opérations au final vous allez perdre 5% d'équilibre mais pas ... au budget c'est dans le montant net d'investissement que vous perdez 5% de financement. Au budget il n'y a pas encore d'impact parce que les arrêtés 2013 n'avaient pas encore été demandés. »

Eliane BERTIN : « On ne sait pas sur quelle ligne ça portera. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Sur les dernières opérations inscrites en 2013 c'est les aménagements du centre bourg et l'église qui n'ont pas encore été sollicitées. Voilà qui baisseront de 5%. Sachant que je ne sais pas si vous vous souvenez à la fin de chaque mandat, quand vous faites le bilan du contrat final d'investissement vous demandez des DM pour les opérations non encore entamées et qui ne seront pas entamées dans l'année, elles sont basculées sur les opérations déjà ouvertes et sur lesquelles il y a des réajustements budgétaires. »

9° POINT NE DEMANDANT AUCUNE DELIBERATION : Charte de l'Arbre

Chantal VARAGNAT : « Tout le monde l'a lu ? »

Bernard ROMIER : « Elle a été étudié par quelle commission? »

Chantal VARAGNAT : « La commission culture. »

Bernard ROMIER : « Pourquoi ce n'est pas la commission environnement ? »

Chantal VARAGNAT : « Mais Bernard tu es parfaitement au courant que l'année... »

Bernard ROMIER : « Mais je suis parfaitement au courant mais c'est par rapport aux remarques qui ont été faites. »

Chantal VARAGNAT : « La remarque a déjà été faite et nous avons intégré des membres de la commission environnement. »

Bernard ROMIER : « Qui ? »

Chantal VARAGNAT : « François LADOUS, Jacques FORAT, François LADOUS on ne l'a jamais vu mais ce n'est pas grave. »

Bernard ROMIER : « Du Conseil municipal. »

Chantal VARAGNAT : « Là-dessus on a essayé de travailler sur ce texte mais aussi Michèle MANDON SIXT. »

Mais si vous vous souvenez bien c'est lorsqu'on a inauguré l'année de l'arbre c'est notre invité Monsieur LESAGE qui a dit vous devriez faire une charte de l'arbre. »



Chantal VARAGNAT : « Est-ce que vous avez des questions à poser ? »

Bernard ROMIER : « Il faut nous expliquer ! »

Chantal VARAGNAT : « Si vous avez lu le texte il vous explique sur quel principe on est parti c'est dans un engagement pour le développement durable ce sont des préconisations ce n'est pas des obligations avec des amendes à la clef. C'est un guide pour essayer de comment dire d'impliquer une démarche raisonnable autour de l'arbre. »

Andrée MARJOLLET : « Vous avez demandé d'intégrer ça lorsqu'il y aura des permis de construire. »

Chantal VARAGNAT : « Par exemple il faudra le remettre. C'est des préconisations. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Il faut faire une note explicative pour notifier aux personnes la législation à suivre ils vont le prendre pour argent comptant comme étant une législation. Les documents qu'on remet sont des documents légaux fixés par fascicule sur la base du Code de l'environnement, sur la base du Code de l'urbanisme. »

Chantal VARAGNAT : « Actuellement Juliette a quand même des petits documents comme ça. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Oui mais c'est des conseils. »

Chantal VARAGNAT : « Oui donc c'est la même chose. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Non parce qu'aujourd'hui Grézieu la Varenne a la compétence urbanisme donc vous gérez votre PLU. »

Chantal VARAGNAT : « Alors tous ces petits documents qu'elle remet. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « C'est de l'information. »

Chantal VARAGNAT : « Ben c'est un peu ce qu'on veut faire. »

Arminda MARTINS FERREIRA : « Oui mais il ne faudra pas l'intégrer dans le PC il faudra faire une charte d'information. »

Chantal VARAGNAT : « ça sera un petit document comme ça qui sera remis. »

Bernard ROMIER : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Chantal VARAGNAT : « Alors normalement la première page que vous avez devant elle sera cosignée le jour de Grézieu Nature par le Maire et le Maire avait demandé que Monsieur LEPAGE soit parrain. »

Bernard ROMIER : « Non, je n'ai pas demandé j'ai posé la question. »

Jean Luc DUVILLARD : « Que ce soit signé par LEPAGE ça donne une caution technique. C'est plutôt symbolique comme l'est cette Charte dans la mesure où quand je vois des phrases comme « maintenir des paysages harmonieux, attrayants en toutes saisons » oui c'est bien après à quoi ça va servir dans la pratique. Bon c'est bien mais je ne pense pas qu'elle ait une portée. »

Chantal VARAGNAT : « Mais les gens qui vont l'appliquer sont les gens qui y sont déjà sensibles C'est très général.

Mais ça donne une image à Grézieu de ... »

Chantal VARAGNAT : « Verte. »

Bernard ROMIER : « Bon d'autres questions ? Donc là il n'y a pas de vote. »



10° Comptes rendus des commissions ou syndicats

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes Commissions Municipales et divers syndicats. (Chaque Conseiller étant en possession des différents comptes rendus).

FIN DE SEANCE : 23H32mn

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – : Le vendredi 07 JUIN 2013 à 20h30 SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS ÉVENTUELLES